

CHAPITRE II - LA PRODUCTION

1. Les céréales, oléagineux, protéagineux	29
2. Le tabac	37
3. Les betteraves industrielles	39
4. Les autres plantes industrielles	42
5. Les plantes fourragères.....	45
6. Les légumes frais	48
7. Les plantes et fleurs.....	51
8. Les pommes de terre	54
9. Les fruits	57
10. Le vin	60
11. Le bétail.....	65
12. Les volailles	73
13. Les œufs	75
14. Le lait et les produits laitiers	77
15. Les autres produits de l'élevage.....	81
16. Les services annexes à l'agriculture	83
17. L'ensemble de la production de la branche agriculture.....	85

1. Les céréales, oléagineux, protéagineux

Les céréales, oléagineux et protéagineux (COP) présentent de nombreux points communs. Les COP sont généralement cultivées par les mêmes exploitants, sur les mêmes terres, avec le même matériel ; les exploitants arbitrent entre les différentes cultures au moment de l'ensemencement en fonction des conditions agronomiques et économiques du moment. Dans le cadre de la Politique agricole commune, elles relèvent du même dispositif de maîtrise de l'offre (gel des terres, aides à la surface). Enfin, du point de vue des comptes, le traitement des différents produits est similaire.

1.1. Les quantités

La production de céréales, oléagineux et protéagineux (COP) correspond à la **récolte**. Celle-ci a lieu au début de l'été pour la plupart des produits et à l'automne pour le maïs et le sorgho, le tournesol et le soja. La récolte est évaluée dans le cadre de la Statistique agricole annuelle (SAA), à partir des superficies et des rendements.

Les agriculteurs livrent l'essentiel de leur production aux collecteurs agréés, souvent des coopératives et des négociants relevant de la branche commerce. Ces quantités, appelées collecte, sont suivies mensuellement par l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC), né de la fusion en 2006 de l'Office national interprofessionnel des céréales (Onic) et de l'Office national interprofessionnel des oléagineux (Oniol). Les agriculteurs réalisent l'intégralité de leurs livraisons avant la récolte suivante, de sorte qu'on peut reconstituer la part de la récolte n qui sera commercialisée par les agriculteurs en sommant les livraisons sur toute la campagne de commercialisation : du mois de juillet de l'année n au mois de juin n+1 pour les COP d'été, d'octobre n à juin n+1 pour les COP d'automne.

Une partie de la collecte correspond à un segment de marché spécifique : les semences multipliées. Sous contrat avec des entreprises, les agriculteurs multiplicateurs produisent des semences dans leurs champs à partir de semences sélectionnées ; ils livrent leur production aux établissements semenciers qui trient, traitent, conditionnent puis commercialisent les semences dites certifiées. Dans le compte spécifique de l'agriculture, la production de semences multipliées constitue une activité agricole alors que la production de semences certifiées par des entreprises spécialisées n'est pas retracée. Le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (Gnis) apporte une information détaillée sur les semences.

Une partie de la récolte ne passe pas (ou peu) par le marché : il s'agit des COP destinés à l'alimentation animale. Les quantités concernées sont en général intraconsommées dans l'exploitation qui les a produites ; plus rarement, elles peuvent faire l'objet de transactions entre exploitations (sans qu'on puisse d'ailleurs mesurer ces transactions). Cette production intraconsommée par la branche est retracée dans les comptes de l'agriculture afin de décrire l'articulation entre deux activités distinctes : cultures et élevage (activités distinctes au sens de la Nace à quatre positions)¹⁰. Elle permet d'améliorer l'analyse économique, de mener des comparaisons internationales sur les coefficients techniques et les taux de valeur ajoutée même si les pays ont des systèmes de production différents, plus ou moins intégrés. La production intraconsommée par la branche est obtenue par solde entre la récolte et la collecte¹¹.

¹⁰ Cf. méthodologie des comptes européens de l'agriculture (CEA), point 1.17 du règlement : « l'application stricte de la règle du SEC 95 sur les unités et leur regroupement devrait entraîner la partition de l'exploitation agricole en plusieurs UAE locales distinctes dans les cas où plusieurs activités du niveau « classe » — quatre chiffres — de la Nace Rév.1 sont exercées au sein de la même exploitation ». Voir aussi points 1.33, 2.032 à 2.036, etc.

¹¹ Ce solde inclut de fait les « semences à la ferme », c'est-à-dire le grain récolté que l'exploitation réutilisera en semences à la campagne suivante. Mais, par convention, les semences à la ferme sont nulles dans les comptes.

Pour la suite des traitements, on distinguera donc au sein de **la récolte**, les trois composantes suivantes :

- les quantités correspondant aux semences multipliées, produites par les exploitants et vendues aux établissements semenciers,
- les autres quantités destinées à la vente, appelées collecte hors semences.
- les quantités non vendues destinées à l'alimentation animale, appelées « intraconsommation »,

1.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire au prix de marché auquel vend le producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts spécifiques sur les produits qu'il reverse.

Dans un premier temps, la production est évaluée à partir des quantités et des prix hors impôts et hors subventions ; les subventions sont ensuite ajoutées globalement, pour obtenir la production au prix de base.

L'Onic, puis l'ONIGC à partir de 2006, constatent le prix de la production des COP à la fin de chaque campagne de commercialisation, dans le cadre d'une enquête menée quasi-exhaustivement auprès des collecteurs agréés (coopératives et négociants) qui lui demandent son aval. L'enquête donne pour chaque produit le « prix d'apport », qui est un prix net payé à l'agriculteur par le collecteur : rendu silo, majorations mensuelles et caractéristiques (bonifications/réfactons) incluses, avec les taxes parafiscales à la charge des agriculteurs déduites de ces prix. Le prix d'apport n'inclut pas les aides à la production, directement versées au producteur. Le prix d'apport, en euro par tonne, est calculé en rapportant les facturations aux quantités collectées associées.

Diverses taxes ont été prélevées sur les COP au fil du temps mais le système de prélèvement a progressivement été simplifié. De façon générale, il faut distinguer les impôts inscrits en recettes de l'administration et les taxes perçues au bénéfice des organisations professionnelles. Les impôts sur les produits doivent être déduits de la valeur de la production. En revanche, les cotisations qui financent les organisations professionnelles doivent rester dans la valeur de la production ; les charges qui pèsent sur les agriculteurs constituent une consommation intermédiaire de services par la branche agriculture. Une circulaire de l'Onic / ONIGC fixe les dispositions financières qui s'appliquent à chaque campagne ; les taux sont fixés en /tonne.

Des années quatre-vingt-dix aux années deux mille, sont considérées comme impôts sur les produits : la taxe Anda sur les COP (jusqu'en 2002 et son remplacement par une taxe sur le chiffre d'affaires), la taxe Bapsa sur les céréales et les oléagineux (jusqu'en 1995), la taxe communautaire de coresponsabilité sur les céréales (jusqu'en 1992, date de la réforme de la Pac), la part de la taxe Fasc sur les céréales destinée à l'Onic (jusqu'en 2003), enfin la « taxe fiscale affectée » à l'Onic / ONIGC à partir de 2004. Sont considérées comme cotisations : la part de la taxe Fasc sur les céréales destinée à l'Unigrain et l'ITCF (jusqu'en 2003), la cotisation volontaire obligatoire (CVO) sur les céréales collectée par l'association Intercéréales pour le financement de la recherche-développement et des actions de promotion (à partir de 2004), la CVO-Recherche prélevée sur le blé tendre et versée au Gnis au profit de la recherche variétale (à partir de 2004) et, dans le domaine des oléo-protéagineux, les taxes AGPO, Fop, Cetiom, Onidol, Unip, Sofiprotéol.

1.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Jusqu'en 1992, la seule subvention sur les COP était la prime à la production de blé dur. A partir de 1993, année d'application de la réforme de la Politique agricole commune (Pac), s'ajoutent l'aide compensatrice aux céréales, l'aide compensatrice aux oléagineux, l'aide compensatrice aux protéagineux. S'ajoute aussi l'aide à la jachère industrielle, attribuée principalement pour la culture des oléagineux destinés à des usages autres que la consommation humaine et animale. L'Agenda 2000 prévoit ensuite un alignement progressif des différents barèmes et, en application de l'Accord de Luxembourg de 2003, ces aides fusionnent en une seule en 2004 : l'aide à la surface pour les grandes cultures. Sont également créées en 2004, pour des montants beaucoup plus faibles : la prime à la qualité du blé dur, l'aide aux cultures énergétiques, la prime aux protéagineux. En 2006, le « découplage » des aides sur les produits est mis en œuvre : 25 % de l'aide à la surface restent « couplés » avec la production et les 75 % « découplés » passent dans le paiement unique à l'exploitation, considéré dans les comptes comme une subvention d'exploitation.

Le montant de ces subventions sur les produits est fourni par les offices chargés de la mise en paiement des aides aux agriculteurs : l'Onic et l'Oniol, puis l'ONIGC, enfin l'AUP. Ces offices fournissent les aides dues au titre de la récolte (en fonction des surfaces déclarées) et selon les modalités propres à la campagne (taux de gel des terres associé à la culture des COP, barèmes en vigueur, stabilisateurs...). Les « montants dus » au titre d'une récolte, qui sont les montants enregistrés dans les comptes, diffèrent des « montants versés » au cours d'une année civile, dans la mesure où les calendriers de paiement peuvent déborder sur l'année civile qui suit la récolte. Lorsque l'aide est attribuée globalement aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux, puis globalement aux grandes cultures, la part attribuée aux différents produits fins dans les comptes (blé dur, blé tendre....) se fait au prorata des surfaces cultivées.

1.4. La valeur de la production

La valeur de la production des COP est égale à la valorisation des quantités fournies par la Statistique agricole annuelle (SAA) par un prix unitaire hors impôts, en distinguant :

- la production de semences,
- la production hors semences.

La valeur de la production de semences au stade de la multiplication est établie par le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (Gnis).

La valeur de la production hors semences est obtenue en valorisant les quantités produites issues de la SAA, diminuées des semences, par le prix unitaire du grain de source ONIGC, hors impôts sur les produits (mais y compris cotisations professionnelles), et hors subventions. L'intraconsommation est valorisée au même prix que la collecte hors semences.

A cette production valorisée hors impôts, on ajoute le montant global des subventions sur les produits pour passer à la production au prix de base.

1.5. Le partage volume-prix

Chaque composante de la production (production intraconsommée, production de semences multipliées, collecte hors semences) évolue en volume comme les quantités en cause. La production en volume, au prix de l'année précédente, est obtenue en agrégeant les différentes composantes en volume.

Les subventions sur les produits évoluent en volume comme la production correspondante. Grâce à cette convention, l'évolution de la production en volume reste indépendante du mode de valorisation (prix de base ou prix producteur) : le volume d'activité ne saurait dépendre du versement ou du non versement de subventions. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions est obtenue en rapportant la valeur au volume ; elle est donc différente de l'évolution du barème des aides.

1.6. Sources et méthodes en campagne courante

Dès le compte prévisionnel, les estimations annuelles de récolte du SSP donnent les quantités produites avec une assez bonne précision, soit quelques mois seulement après la récolte. Dans les versions de comptes suivantes, la production récoltée et les surfaces sont fournies par la Statistique agricole annuelle (SAA). Depuis 2006, la version semi-définitive de la SAA peut être utilisée dans le compte provisoire, et la version définitive de la SAA entre dans le compte semi-définitif.

Les données mensuelles de collecte, fournies par l'Onic, l'Oniol puis l'ONIGC, doivent être complétées pour simuler l'ensemble de la campagne de commercialisation, au moment de l'élaboration du compte prévisionnel et du compte provisoire. Elles sont complètes, mais susceptibles d'être révisées, au stade du compte semi-définitif.

Le dispositif d'observation des prix est particulièrement développé pour les céréales. Les cours, l'indice de prix des produits agricoles à la production (Ippap) publié par l'Insee, ainsi que l'enquête mensuelle de l'Onic / ONIGC, sont utilisés pour le compte prévisionnel et le compte provisoire. Ces différentes sources donnent des informations sur les premiers mois de la campagne de commercialisation ; les derniers mois doivent

être estimés. L'enquête trimestrielle, portant sur un échantillon de collecteurs agréés qui donnent les facturations et les quantités associées, permet d'établir des indices de prix pour le compte semi-définitif. Il faut disposer de l'enquête trimestrielle de juin n+1 pour connaître l'importance des compléments de prix que les coopératives versent à leurs adhérents à l'issue de la campagne de commercialisation. Enfin l'enquête annuelle, dite « enquête Flash », qui porte sur l'intégralité des collecteurs et négociants qui demandent l'aval de l'ONIGC, donne le niveau des prix à la tonne pour le compte définitif.

Pour les oléagineux et les protéagineux, les indices de prix de la production sont d'abord calculés à l'aide des Ippap, publiés par l'Insee. L'enquête mensuelle rénovée de l'ONIGC, qui a été étendue aux oléagineux et protéagineux, devrait toutefois permettre d'évaluer l'évolution des prix du compte provisoire à partir de la récolte 2007. L'enquête Flash de l'ONIGC donne le niveau des prix pour le compte définitif.

Les statistiques du Gnis sur la production de semences, en quantités et en valeur, sont disponibles pour l'élaboration des comptes semi-définitif et définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production hors semences sont utilisés comme indicateur.

Tableau 1
Céréales - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Production métropole									
Intraconsommation	968	102,5	991	96,1	953	99,8	951	103,6	985
Semences multipliées	226	100,5	227	94,0	213	108,4	231	105,0	243
Collecte hors semences	5 743	102,3	5 875	94,6	5 560	90,2	5 014	103,8	5 204
Total	6 936	102,3	7 093	94,8	6 726	92,1	6 196	103,8	6 432
Production Dom (maïs, riz)	8	101,7	8	103,3	9	146,7	13	100,8	13
Production	6 944	102,3	7 101	94,8	6 734	92,2	6 209	103,8	6 444
Subventions sur les produits	2 812	102,5	2 881	105,8	3 047	91,3	2 782	115,6	3 216
Production au prix de base	9 756	102,3	9 983	98,0	9 781	91,9	8 991	107,4	9 660

Source : Insee.

Tableau 2
Détail des céréales - Valeur de la production

En millions d'euros

Détail des céréales	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Blé dur									
Production métropole	182	110,8	201	91,9	185	79,7	147	125,5	185
Intraconsommation									
Semences multipliées	9	92,6	8	101,0	8	97,8	8	113,2	9
Collecte hors semences	173	111,8	193	91,5	177	78,9	139	126,2	176
Production Dom									
Production	182	110,8	201	91,9	185	79,7	147	125,5	185
Subventions sur les produits	178	110,8	197	97,0	191	79,7	152	120,8	184
Production au prix de base	359	110,8	398	94,4	376	79,7	300	123,1	369
Blé tendre									
Production métropole	3 793	100,8	3 823	94,2	3 602	84,6	3 049	106,3	3 242
Intraconsommation	428	97,5	417	94,3	393	99,4	391	106,4	416
Semences multipliées	62	99,9	62	88,9	55	89,4	49	105,0	52
Collecte hors semences	3 304	101,2	3 344	94,3	3 153	82,7	2 609	106,4	2 774
Production Dom									
Production	3 793	100,8	3 823	94,2	3 602	84,6	3 049	106,3	3 242
Subventions sur les produits	1 475	100,8	1 486	109,4	1 626	84,6	1 376	114,9	1 581
Production au prix de base	5 268	100,8	5 309	98,5	5 228	84,6	4 425	109,0	4 823
Maïs									
Production métropole	1 711	103,9	1 779	93,1	1 656	103,9	1 721	100,4	1 727
Intraconsommation	188	119,5	225	92,8	209	103,9	217	99,8	217
Semences multipliées	122	98,2	120	96,4	115	124,6	144	107,1	154
Collecte hors semences	1 401	102,3	1 434	92,8	1 331	102,1	1 360	99,8	1 356
Production Dom	2	100,0	2	104,5	2	97,8	2	100,0	2
Production	1 713	103,9	1 780	93,1	1 658	103,9	1 722	100,4	1 729
Subventions sur les produits	542	103,9	563	101,3	570	103,9	593	114,5	679
Production au prix de base	2 255	103,9	2 343	95,1	2 228	103,9	2 315	104,0	2 407
Orge									
Production métropole	1 013	103,6	1 049	99,1	1 040	100,8	1 049	98,5	1 033
Intraconsommation	232	98,9	229	99,3	227	95,8	218	98,6	215
Semences multipliées	25	115,1	28	92,4	26	85,9	23	92,8	21
Collecte hors semences	756	104,7	792	99,3	786	102,8	808	98,6	797
Production Dom									
Production	1 013	103,6	1 049	99,1	1 040	100,8	1 049	98,5	1 033
Subventions sur les produits	472	103,6	490	103,8	508	100,8	512	117,9	604
Production au prix de base	1 485	103,6	1 539	100,6	1 548	100,8	1 561	104,9	1 637
Autres céréales									
Production métropole	237	101,9	241	101,1	244	94,7	231	106,1	245
Intraconsommation	120	100,4	120	102,7	123	101,3	125	110,2	138
Semences multipliées	8	103,2	9	95,5	8	89,3	7	93,5	7
Collecte hors semences	109	103,5	112	99,8	112	87,9	99	101,8	100
Production Dom (riz)	6	102,2	7	102,9	7	160,0	11	100,9	11
Production	243	101,9	248	101,2	250	96,5	242	105,8	256
Subventions sur les produits	145	100,4	146	104,1	152	97,6	148	113,6	168
Production au prix de base	388	101,3	393	102,3	402	96,9	390	108,8	424

Source : Insee.

Tableau 3
Détail des « autres céréales » - Valeur de la production

En millions d'euros

Détail des « autres céréales »	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Avoine									
Production métropole	42	90,3	38	125,0	48	105,4	51	116,4	59
Intraconsommation	23	105,8	24	126,2	31	103,0	32	117,3	37
Semences multipliées	1	123,8	2	100,0	2	94,7	2	87,5	1
Collecte hors semences	18	67,8	12	126,2	15	111,4	17	117,3	20
Production Dom									
Production	42	90,3	38	125,0	48	105,4	51	116,4	59
Subventions sur les produits	38	90,3	34	100,3	34	105,4	36	116,0	42
Production au prix de base	80	90,3	72	113,4	82	105,4	86	116,2	101
Seigle									
Production métropole	18	87,6	16	95,4	15	77,8	12	104,1	12
Intraconsommation	9	91,4	9	94,7	8	91,1	7	105,7	8
Semences multipliées	3	78,6	2	100,0	2	58,2	1	90,5	1
Collecte hors semences	6	85,6	5	94,7	5	64,0	3	105,7	3
Production Dom									
Production	18	87,6	16	95,4	15	77,8	12	104,1	12
Subventions sur les produits	13	87,6	11	94,3	10	77,8	8	124,0	10
Production au prix de base	31	87,6	27	94,9	25	77,8	20	112,3	22
Sorgho									
Production métropole	30	116,3	35	98,8	34	107,8	37	95,6	35
Intraconsommation	6	85,6	5	98,7	5	136,9	7	96,3	6
Semences multipliées	1	149,0	1	100,0	1	133,0	1	74,6	1
Collecte hors semences	23	123,0	29	98,7	28	102,1	29	96,3	28
Production Dom									
Production	30	116,3	35	98,8	34	107,8	37	95,6	35
Subventions sur les produits	16	116,3	19	103,9	20	107,8	21	112,2	24
Production au prix de base	46	116,3	54	100,6	54	107,8	58	101,7	59
Triticale									
Production métropole	116	103,8	120	96,6	116	89,0	103	108,8	112
Intraconsommation	81	100,9	82	96,8	80	99,5	79	108,9	86
Semences multipliées	3	104,4	3	88,9	3	97,9	3	105,0	3
Collecte hors semences	31	111,3	34	96,8	33	63,2	21	108,9	23
Production Dom									
Production	116	103,8	120	96,6	116	89,0	103	108,8	112
Subventions sur les produits	72	103,8	75	108,0	81	89,0	72	118,7	85
Production au prix de base	188	103,8	195	101,0	197	89,0	175	112,9	198
Riz									
Production métropole	31	105,2	32	94,8	31	93,4	29	92,3	26
Intraconsommation									
Semences multipliées	0	118,2	0	100,0	0	67,1	0	100,0	0
Collecte hors semences	30	105,0	32	94,7	30	93,8	28	92,2	26
Production Dom	6	102,2	7	102,9	7	160,0	11	100,9	11
Production	37	104,7	39	96,2	37	105,4	39	94,6	37
Subventions sur les produits	6	105,2	7	97,5	7	93,4	11	66,8	7
Production au prix de base	44	104,8	46	96,4	44	114,2	50	88,6	44

Source : Insee.

Tableau 4
Oléagineux - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Production métropole	1 131	84,3	953	108,0	1 030	86,6	892	119,7	1 068
Semences multipliées	15	106,3	16	99,7	16	81,0	13	100,3	13
Hors semences	1 116	84,0	937	108,2	1 014	86,7	879	120,0	1 055
Production Dom (arachide)	0	100,0	0	100,0	0	105,6	0	100,0	0
Production	1 131	84,3	953	108,0	1 030	86,6	892	119,7	1 068
Subventions sur les produits	1 218	85,0	1 035	88,6	917	86,7	795	98,4	782
Production au prix de base	2 349	84,6	1 988	97,9	1 947	86,7	1 687	109,6	1 850

Source : Insee.

Tableau 5
Détail des oléagineux - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Colza									
Semences multipliées	2	74,4	1	108,5	1	91,9	1	115,7	2
Hors semences	717	79,2	568	112,6	639	82,8	529	114,9	608
Production	719	79,2	569	112,6	641	82,8	530	114,9	610
Subventions sur les produits	721	79,2	571	95,6	546	82,8	452	98,0	443
Production au prix de base	1 440	79,2	1 140	104,1	1 187	82,8	982	107,2	1 053
Tournesol									
Semences multipliées	12	108,3	13	96,5	13	72,2	9	100,0	9
Hors semences	348	94,9	330	99,3	328	86,5	284	130,6	371
Production	360	95,3	344	99,2	341	85,9	293	129,7	380
Subventions sur les produits	444	95,3	423	79,2	335	85,9	288	100,5	290
Production au prix de base	804	95,3	767	88,2	676	85,9	581	115,2	669
Soja									
Semences multipliées	1	230,6	1	119,0	2	134,1	2	93,0	2
Hors semences	44	75,2	33	120,3	40	154,7	61	114,8	71
Production	45	77,4	35	120,3	42	153,9	64	114,0	73
Subventions sur les produits	53	77,4	41	87,5	36	153,9	55	90,0	49
Production au prix de base	97	77,4	75	102,5	77	153,9	119	102,9	122
Autres oléagineux (dont lin oléagineux)									
Production métropole									
Semences multipliées	1	36,0	0	100,0	0	85,7	0	100,0	0
Hors semences	7	89,3	6	112,6	7	70,7	5	114,9	5
Total	7	84,5	6	112,1	7	71,2	5	114,3	6
Production Dom (arachide)	ε	100,0	ε	100,0	ε	105,6	ε	100,0	ε
Production	7	84,8	6	111,8	7	72,1	5	113,8	6
Subventions sur les produits									
Production au prix de base	7	84,8	6	111,8	7	72,1	5	113,8	6

Source : Insee.

Tableau 6
Protéagineux - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Production									
Intraconsommation	30	97,0	29	109,3	32	120,1	38	112,3	43
Semences multipliées	13	110,5	14	102,9	15	87,1	13	115,7	15
Collecte hors semences	284	70,6	200	109,0	218	84,9	185	112,5	209
Total	327	74,6	243	108,7	265	89,2	236	112,7	266
Subventions sur les produits	257	74,6	191	109,0	209	89,2	186	114,2	212
Production au prix de base	583	74,6	435	108,8	473	89,2	422	113,3	479

Source : Insee.

Tableau 7
Détail des protéagineux - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Pois									
Production hors subventions									
Intraconsommation	27	85,1	23	108,8	25	125,6	31	112,7	35
Semences multipliées	13	110,5	14	102,9	15	87,1	13	115,7	15
Collecte hors semences	277	69,0	191	108,8	208	80,6	167	112,7	189
Total	317	72,1	228	108,5	248	85,5	212	112,9	239
Féveroles									
Production hors subventions									
Intraconsommation	1	380,0	3	113,9	3	83,1	3	111,3	3
Collecte hors semences	7	123,8	8	113,9	10	181,5	17	111,3	19
Total	8	150,6	11	113,9	13	155,5	20	111,3	22
Lupin									
Production hors subventions									
Intraconsommation	2	148,6	3	108,6	3	116,9	4	109,4	4
Collecte hors semences	1	172,7	1	108,6	1	63,5	1	109,4	1
Total	3	154,3	4	108,6	4	102,6	4	109,4	5

Source : Insee.

2. Le tabac

La production de tabac de la branche agriculture correspond à la culture du tabac brut. Le tabac brut récolté par les agriculteurs est livré aux centrales d'achat des coopératives. Il fait l'objet d'une première transformation afin d'élaborer des mélanges homogènes, commercialisés ensuite auprès des fabricants de produits finis (cigarettes, tabac à rouler, cigares, etc.) pour le marché français et l'exportation. La transformation du tabac brut relève des industries agroalimentaires (IAA).

2.1. Les quantités

La production de tabac en quantité est évaluée par France-Tabac, groupe dont font partie la Fédération nationale des planteurs de tabac (FNPT) et l'Union des coopératives agricoles des planteurs de tabac (UCAPT). France-Tabac donne les superficies, les quantités récoltées et les rendements pour les trois variétés cultivées en France : Tabacs noirs, Burley, Virginie. Les producteurs livrent le tabac de Virginie aux coopératives de fin août à novembre de la même année, alors que les Burleys et Tabacs noirs sont encore en cours de séchage et ne sont livrés qu'à partir de fin décembre jusqu'en mars de l'année suivante.

2.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire au prix de marché auquel vend le producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts spécifiques sur les produits qu'il reverse.

Dans un premier temps, la production est évaluée à partir des quantités et des prix hors impôts et hors subventions ; les subventions sont ensuite ajoutées globalement, pour obtenir la production au prix de base.

France-Tabac donne le prix de vente des coopératives et leur taux de marge. Le prix moyen reçu par le producteur est donc égal au prix de vente des coopératives diminué des marges. Ce prix payé au producteur est calculé pour les trois grandes catégories de tabac : Tabacs noirs, Burley, Virginie.

Aucun impôt n'est prélevé sur le tabac brut, contrairement au produit final des IAA. En revanche, des cotisations interprofessionnelles sont versées par le producteur : cotisations techniques, syndicales, au profit du fonds de contribution interprofessionnelle et d'assurances. Elles ne sont pas traitées en impôts, puisque les bénéficiaires ne sont pas des administrations publiques. Elles restent donc incluses dans le prix de la production. Les cotisations interprofessionnelles représentent le coût d'un service et sont comptabilisées en consommations intermédiaires. Les prix communiqués par France-Tabac comprennent ces retenues, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des correctifs pour le calcul de la valeur de la production.

2.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Un des objectifs de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM tabac) de 1998, applicable à la récolte 1999, était de responsabiliser les groupements de producteurs, d'où le versement d'aides directes aux producteurs plutôt qu'aux transformateurs. La possibilité optionnelle de poursuivre le versement aux premiers transformateurs jusqu'en 2001 n'a pas été retenue par la France. Ainsi, dans les comptes, une aide à la production de tabac est enregistrée à partir de 1999 en tant que subventions sur les produits.

La réforme des aides de 2003 n'apporte pas de changement sur les années 2004 et 2005. L'aide reste attribuée au kilo de tabac produit ; elle est modulée à la qualité entre les planteurs d'un même groupement (coopérative). Le découplage s'applique à compter de 2006. Sur la période 2006 à 2009, la réforme des aides offre la possibilité d'un découplage partiel avec au minimum 40 % découplés sur la base des références historiques 2000-2001-2002 et 60 % recouplés. La France a retenu cette option plutôt qu'un découplage total. Après 2010,

l'aide devrait être découplée, avec 50 % découplés payables à l'agriculteur et 50 % affectés aux régions de production dans le cadre du développement rural.

La prime tabac est versée par Viniflor (qui succède à l'Oniflor). Cependant, pour connaître les montants dus au titre d'une récolte (et non les montants payés au cours de l'année civile), il faut le plus souvent avoir recours aux informations de France-Tabac.

2.4. La valeur de la production

La valeur de la production est obtenue en effectuant le produit des quantités par le prix moyen payé au producteur. La valeur de la production au prix de base est égale à la valeur de la production au prix producteur, plus la prime tabac (pas d'impôt sur le produit). Le calcul s'effectue sur chaque catégorie de tabac (Tabacs noirs, Burley, Virginie). La valeur de la production totale s'obtient par sommation des trois productions.

2.5. Le partage volume-prix

Chaque composante de la production (Tabacs noirs, Burley, Virginie) évolue en volume comme les quantités en cause. La production en volume, au prix de l'année précédente, est obtenue en agrégeant les différentes composantes en volume.

Pour chaque composante de la production (Tabacs noir, Burley, Virginie), les subventions sur les produits évoluent en volume comme la production correspondante, afin que l'évolution de la production en volume reste indépendante du mode de valorisation, au prix de base ou au prix producteur. Il en résulte que l'évolution du prix des subventions est obtenue en rapportant la valeur au volume. Les subventions en volume, au prix de l'année précédente, sont obtenues en agrégeant les différentes composantes en volume.

2.6. Sources et méthodes en campagne courante

Dès le prévisionnel, France-Tabac fournit des estimations de récolte, ainsi qu'une prévision sur les prix de campagne, hors et y compris subvention. Dans le cas de cette production tardive, les estimations peuvent être sensiblement révisées au provisoire. Les données sont ensuite affinées jusqu'au stade du compte définitif.

Tableau 8
Tabac - Valeur de la production

	En millions d'euros								
	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Tabacs noirs	8	77,2	6	100,5	6	77,3	5	99,6	5
Burley	4	108,8	5	136,8	7	110,1	7	135,7	10
Virginie	5	99,1	5	123,9	6	106,5	7	118,3	8
Production hors subvention	18	91,4	16	118,7	19	98,1	19	120,2	23
Subvention									
Tabacs noirs	24	77,2	18	100,0	18	77,3	14	100,0	14
Burley	25	108,8	27	100,0	27	110,1	30	100,0	30
Virginie	34	99,1	34	100,0	34	106,5	36	100,0	36
Total	83	95,8	80	100,0	80	101,0	80	100,0	80
Tabacs noirs	32	77,2	25	100,1	25	77,3	19	99,9	19
Burley	30	108,8	32	105,6	34	110,1	37	107,0	40
Virginie	39	99,1	39	103,1	40	106,5	43	102,9	44
Production au prix de base	101	95,0	96	103,2	99	100,4	99	103,9	103

Source : Insee.

3. Les betteraves industrielles

Les betteraves à usages industriels sont principalement destinées à la production de sucre alimentaire, mais aussi à d'autres usages industriels : alcool, éthanol, autres usages non alimentaires.

La valorisation de la production de betterave à sucre dépend étroitement des dispositions prises par l'organisation commune de marché (OCM) qui régit la filière. Pour établir les comptes de la base 2000, il faut donc distinguer deux périodes : avant 2006 et à partir de 2006, une profonde réforme de l'organisation commune de marché (OCM sucre) ayant été mise en œuvre cette année-là.

3.1. Les quantités

Dans le cadre de la politique agricole commune, le sucre à usage alimentaire (produit des IAA) est soumis à un régime de quotas de production.

a) Avant 2006, les quotas A et B étaient déterminés par État membre et bénéficiaient de deux niveaux de prix garantis, celui du quota B étant sensiblement inférieur à celui du quota A. Les quantités de sucre produites au-delà de ces quotas ne bénéficiaient d'aucun soutien communautaire et étaient obligatoirement exportées en dehors de l'Union européenne au prix du marché mondial. En conséquence, la production de betterave était également répartie en quota A, quota B et hors quota, chaque catégorie correspondant aux quantités de betteraves utilisées pour la fabrication des sucres des quotas A et B et hors quota.

b) A partir de 2006, les quotas A et B fusionnent en un seul quota et les quantités hors quota sucre doivent être dirigées vers d'autres usages industriels au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, une partie de la récolte de betteraves industrielles est destinée à la production d'alcool, d'éthanol et autres usages non alimentaires.

La Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB) renseigne les quantités produites, selon les différents usages.

Les betteraves industrielles sont récoltées au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile et livrées aux entreprises sucrières avant la fin de l'année.

3.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire au prix de marché auquel vend le producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts spécifiques sur les produits qu'il reverse.

Dans un premier temps, la production est évaluée à partir des quantités et des prix hors impôts et hors subventions ; les subventions sont ensuite ajoutées globalement, pour obtenir la production au prix de base.

Le prix moyen des betteraves à sucre est obtenu en pondérant le prix de chaque catégorie (quota A, quota B et hors quota) par les quantités correspondantes.

Deux types de prix sont utilisés : le prix à la richesse saccharimétrique standard de 16° et le prix à la richesse réelle.

a) Le prix à la richesse standard

Le prix à la richesse standard de 16° des quotas A et B correspond au prix de soutien communautaire auquel il convient d'ajouter les compléments de prix reçus par les producteurs et de retrancher les impôts sur les produits (valorisation au prix de base).

Les taxes sur les produits correspondent :

- aux cotisations au profit du Feoga.
- aux taxes nationales au profit du Bapsa (jusqu'en 1994) et de l'Anda (jusqu'en 2002).

L'Union européenne fixe en effet des cotisations sur le sucre du quota A et surtout du quota B. Grâce à ces cotisations, la filière autofinance les restitutions à l'exportation de sucre vers les pays tiers. Les usines de sucre, qui s'acquittent de cet impôt, le répercutent à hauteur d'environ 60 % sur les planteurs. Les cotisations n'entrent donc pas dans la valorisation de la production de betterave. Pour autant, elles n'apparaissent pas en tant qu'impôt sur le produit betterave qui serait déduit de la production au prix producteur pour passer à la production au prix de base ; dans les comptes, elles sont traitées comme impôt sur le produit sucre.

Seules les taxes Bapsa et Anda sont considérées comme impôt sur le produit betterave.

Les compléments de prix versés aux producteurs de betterave résultent des résultats comptables des entreprises de raffinage et du prix auquel elles écoulent leur sucre. Ils comprennent les agios, fixés par l'Interprofession, que les usines versent aux planteurs sachant que les cotisations européennes sont déduites directement du prix de la betterave, soit environ un an avant que les sommes soient effectivement versées par les raffineurs au Feoga.

Le prix des betteraves hors quota ne bénéficie d'aucune garantie communautaire et dépend du prix de vente, sur le marché mondial, du sucre qu'elles ont servi à produire.

De même, il n'existe pas de règlement communautaire pour les betteraves destinées à la fabrication d'alcool, éthanol ou autres usages non alimentaires. Leur prix est déterminé contractuellement entre les planteurs et les transformateurs.

b) Le prix à la richesse réelle

La richesse saccharimétrique des betteraves varie chaque année ; la conversion du prix à la richesse standard de 16° en un prix à richesse réelle de l'année est établie à l'aide d'un coefficient déterminé selon un barème fixé par la CGB appelé coefficient de passage à la richesse réelle ou encore coefficient de valeur.

Le prix de la production à la richesse réelle est obtenu en multipliant le prix à la richesse standard par ce coefficient.

Tous les éléments nécessaires au calcul des prix moyens à la production des betteraves à sucre à la richesse standard et à la richesse réelle sont transmis par la CGB.

Tableau 9
Prix de la production de betteraves à sucre en 2000

	En euros par tonne		
	Quota A	Quota B	Hors quota
Prix à la richesse standard de 16°			
Prix communautaire	47,67	47,67	/
+ Complément de prix	0,03	0,61	/
- Taxes	1,09	10,54	/
= Prix de la production à 16°	46,61	37,74	16,15
Prix à la richesse réelle¹	52,78	42,74	18,28
Prix moyen à richesse réelle	43,71		

1. Richesse réelle en 2000 : 17,72°.

Source : Confédération générale des planteurs de betteraves.

3.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

La betterave destinée à la production de sucre alimentaire ne bénéficie pas d'aide sur les produits. La compensation betteravière, créée en 2006 en compensation partielle de la baisse du prix garanti, est immédiatement découplée et intégrée dans le paiement unique qui figure en subventions d'exploitation.

A partir de 2006, la betterave éthanol peut bénéficier de l'aide aux cultures énergétiques. Par ailleurs, elle pouvait bénéficier de l'« aide à la jachère industrielle » dans l'ancien régime d'aide, et donc d'une « aide à la surface » dans le cadre du gel industriel volontaire du nouveau régime. Compte tenu des surfaces, le montant correspondant à ces deux aides est très faible.

3.4. La valeur de la production

La valeur de la production de betteraves industrielles est obtenue en multipliant les quantités par le prix moyen à la richesse réelle correspondant. Ce calcul est effectué séparément pour les betteraves à sucre et les autres betteraves industrielles.

3.5. Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production de betteraves industrielles s'effectue en déflatant la valeur de la production par l'indice de prix à qualité constante, calculé sur la base de l'évolution des prix à la richesse standard de 16°. L'indice de volume en est ensuite déduit en déflatant l'évolution de la valeur par celle du prix ; il combine ainsi les variations des quantités et de la richesse saccharimétrique des betteraves.

3.6. Sources et méthodes en campagne courante

Les données sont toutes transmises par la CGB. Au moment de l'élaboration des comptes prévisionnels et provisoires, la CGB dispose de très peu d'information : des surfaces cultivées, des estimations de rendement, une estimation de la richesse en sucre et des obligations communautaires concernant le sucre alimentaire (quotas sucre et prix réglementaires). Il faut attendre la fin de la campagne de production de sucre pour avoir l'ensemble des informations (décisions communautaires sur d'éventuels déclassements, décisions de reports, résultats de l'enquête de l'été n+1 auprès des usines) et pouvoir les intégrer dans le compte semi-définitif. Les résultats peuvent encore être révisés au stade du compte définitif.

Tableau 10
Betteraves industrielles - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Betteraves à sucre	1 038	95,7	993	109,5	1 088	86,0	936	105,0	982
Autres betteraves industrielles	56	81,5	45	106,4	48	95,4	46	125,1	58
alcool	35	75,1	26	114,3	30	103,8	31	135,0	42
éthanol	21	92,0	19	95,8	19	81,9	15	105,0	16
autres ¹									
Production au prix de base	1 094	95,0	1 039	109,3	1 136	86,4	982	106,0	1 040

1. A partir de 2006, les quantités hors quota sont dirigées vers ces autres usages industriels (chimiques, pharmaceutiques).

Source : Insee.

4. Les autres plantes industrielles

Le poste « Autres plantes industrielles » constitue un regroupement de produits relativement hétérogènes dont les principaux sont : les plantes textiles, la canne à sucre, les plantes à parfum, les légumes secs et les semences diverses (à l'exception des semences de céréales, oléagineux, protéagineux et pommes de terre, enregistrées avec le produit correspondant).

4.1. Les quantités

La production en quantité correspond à la récolte. La statistique agricole annuelle (SAA) évalue cette récolte à partir des statistiques de superficies et de rendements pour : le lin textile, le chanvre, le houblon, la chicorée, la lavande, le lavandin, les haricots secs, les lentilles et les pois secs. Le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (Gnis) fournit les données relatives aux semences, ce poste concernant essentiellement : les semences de fourrages et graminées prairiales, de plantes textiles, de betteraves industrielles, les graines potagères et les graines de graminées à gazon.

4.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire au prix de marché auquel vend le producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts spécifiques sur les produits qu'il reverse.

Dans un premier temps, la production est évaluée à partir des quantités et des prix hors impôts et hors subventions ; les subventions sont ensuite ajoutées globalement, pour obtenir la production au prix de base.

Dans le cas des plantes industrielles, le prix hors subventions est égal au prix producteur ; il n'existe pas d'impôt spécifique sur les produits.

Ce prix correspond au prix de la récolte ou « prix de campagne », observé au cours de la campagne de commercialisation, entre deux récoltes successives.

Le **prix du lin** correspond au prix de campagne (du 1^{er} juillet au 30 juin) du lin roui, stade auquel les exploitants agricoles vendent le lin aux teilleurs. Ce prix est transmis par le Comité interprofessionnel de la production agricole du lin (Cipalin).

Jusqu'en 2000, le Cipalin pouvait calculer le prix du lin roui à partir des contrats d'achat-vente que les exploitants agricoles et les teilleurs étaient tenus d'établir pour bénéficier des aides européennes à la production et à la transformation. La réglementation étant modifiée, la source d'information basée sur les contrats disparaît ; l'Oniol (puis l'ONIGC) attribue des aides à l'hectare. Depuis, pour les besoins des comptes de l'agriculture, le Cipalin reconstitue le prix du lin roui à partir des comptabilités des teilleurs :

- chiffre d'affaires des transformateurs (fibres, étoupes, graines, autres)
- aides aux transformateurs
- coûts de la transformation
- = prix payé aux producteurs.

Le Cipalin mène ce calcul sur le champ des coopératives et des teilleurs privés, en collaboration avec l'Union syndicale des rouisseurs teilleurs de lin de France.

Ce prix comprend les acomptes et les compléments de prix éventuels, versés à la fin de la campagne de commercialisation, en fonction de la qualité et des conditions de marché du lin teillé. Il inclut le prix de la paille et de fait, compte tenu du mode de calcul, la valeur des sous-produits payés à l'agriculteur.

Le **prix des autres plantes industrielles**, dont la production est géographiquement très concentrée, provient des comptes régionaux et départementaux : chanvre (Champagne-Ardenne), houblon (Bas-Rhin), chicorée (Nord - Pas-de-Calais), lavande et lavandin (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

L'évolution du **prix des légumes secs** (haricots secs, lentilles, pois secs) est évaluée par l'Insee dans le cadre des indices de prix des produits agricoles à la production (Ippap).

Le **prix de la canne à sucre** est le prix moyen de campagne payé au producteur, que les coopératives de collecte transmettent aux statisticiens régionaux des Dom.

4.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Plusieurs aides européennes, versées par le Feoga dans le cadre de la politique agricole commune, sont traitées en subventions sur les produits : l'aide à la production de plantes textiles, de semences, ainsi que des aides (très faibles) à la production de houblon et de légumes secs.

A partir de la campagne 2003, l'office en charge de la filière attribue une aide à la surface pour la culture des oléagineux-protéagineux-lin, sans distinguer les différentes cultures. L'aide affectée à la culture du lin et du chanvre est alors estimée à partir des surfaces. En 2006, l'AUP verse une aide à la surface pour les grandes cultures, qui reste couplée à 25 %, sans distinguer les différentes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre, fourrages, jachère industrielle) ; là encore le montant affecté aux plantes textiles est estimé. En 2006, l'aide aux semences devient nulle : l'aide aux semences de graminées et légumineuses est totalement découplée et l'aide aux céréales, riz, chanvre et lin, dont le montant est faible, est affectée en totalité au poste semences de céréales largement prédominant.

Par ailleurs une subvention sur les produits est versée au titre de la production de canne à sucre dans les Dom. Cette aide correspond à la différence entre le prix de marché constaté et le prix d'objectif fixé pour la canne. La valeur globale de la subvention, calculée dans les comptes départementaux des Dom, est obtenue en multipliant cette différence de prix par les quantités récoltées.

4.4. La valeur de la production

La valeur de la production hors subventions sur les produits est évaluée en multipliant les quantités récoltées par le prix de la récolte (prix de campagne) pour les différents produits : lin textile, chanvre, houblon, chicorée, lavande, lavandin, haricots secs, lentilles, pois secs, semences, canne à sucre. La valeur de la production de semences, au stade de la multiplication, est évaluée directement par le Gnis et la valeur de la production de canne à sucre par les comptes départementaux des Dom.

Le montant des subventions sur les produits est ensuite ajouté à la valeur de la production hors subventions pour passer à la production au prix de base.

4.5. Le partage volume-prix

Les évolutions de volume reposent sur les différentes statistiques de volume : la SAA, les comptes départementaux pour la canne à sucre, les statistiques du Gnis pour les semences. Les indices de prix correspondent généralement à l'évolution des différents prix unitaires. Ils proviennent aussi de l'Ippap. Dans le cas des semences, ils résultent implicitement des données en valeur et quantités transmises par le Gnis. Dans tous les cas, l'articulation suivante est assurée :

$$\text{Indice de valeur } n/n-1 = \text{Indice de volume } n/n-1 \times \text{Indice de prix } n/n-1.$$

Les subventions sur les produits évoluent en volume comme la production du produit correspondant.

4.6. Sources et méthodes en campagne courante

Pour l'élaboration du compte prévisionnel, il n'existe quasiment aucune information. Seul les prix du lin et de la canne à sucre peuvent, autant que faire se peut, être proposés.

Pour l'élaboration du compte provisoire, les données relatives à la production (source : SAA) et aux subventions (source : Bureau des concours publics) sont disponibles et quasi définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte ; elles sont en général de faible ampleur.

Les statistiques de production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles qu'au stade du compte semi-définitif et peuvent être modifiées au compte définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production des fourrages, des betteraves, etc., sont utilisés comme indicateurs pour la production des semences de même type. Bien que les contrats portent sur des surfaces, les conséquences de forts aléas climatiques, peuvent toutefois être amorties, soit par des déclassements, soit par des approvisionnements complémentaires, pour répondre aux besoins futurs en semences.

Enfin, le prix de la production du lin textile est transmis par le Cipalin pour le compte semi-définitif, lorsque les comptabilités des adhérents sur une campagne complète peuvent être exploitées. Au provisoire, l'Ippap sert d'indicateur d'évolution.

Tableau 11
Autres plantes industrielles - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Plantes industrielles	144	108,9	157	125,6	197	78,8	155	79,9	124
Lin textile	106	109,1	116	137,4	159	76,6	122	73,5	90
Chanvre	2	85,5	2	99,1	2	87,4	2	105,9	2
Houblon	6	127,4	8	99,0	7	72,7	5	104,4	6
Chicorée	9	104,6	10	97,1	10	90,3	9	104,5	9
Lavande	3	111,0	4	96,8	4	79,3	3	98,9	3
Lavandin	17	106,3	18	84,8	15	97,3	15	102,2	15
Légumes secs	13	110,5	14	98,4	14	83,0	12	107,4	12
Haricots secs	8	92,8	8	96,1	8	100,5	8	102,1	8
Lentilles	4	151,9	6	99,5	6	52,9	3	95,3	3
Pois secs	0	88,7	0	125,5	1	165,6	1	196,8	2
Semences multipliées	105	86,3	91	107,5	98	91,7	90	99,8	89
Fourrages et graminées prairiales	34	77,3	26	103,6	27	78,3	21	95,4	20
Plantes textiles	7	98,7	7	100,9	7	94,5	6	99,7	6
Betteraves sucrières	17	84,6	15	113,9	17	95,9	16	102,2	16
Potagères et florales	37	85,2	31	112,6	35	98,0	35	101,5	35
Graminées à gazon	10	114,8	12	98,2	12	96,1	11	99,7	11
Production métropole	262	99,9	262	117,8	308	83,1	256	88,1	226
Production Dom	125	96,0	120	103,7	125	93,4	116	104,9	122
Canne à sucre	116	95,7	112	104,2	116	93,4	109	101,9	111
Plantes aromatiques	9	99,3	9	97,5	9	93,4	8	146,2	12
Production	387	98,6	382	113,4	433	86,0	373	93,3	348
Subventions sur les produits									
Plantes textiles	29	107,3	31	67,2	21	79,0	16	265,1	43
Semences	19	100,0	19	95,9	18	91,7	16	102,3	17
Autres (houblon, légumes secs)	1	100,0	1	181,0	2	80,7	1	192,4	3
Canne à sucre	52	94,9	50	99,7	49	92,1	45	106,6	48
Total	100	99,5	99	90,4	90	88,8	79	139,7	111
Production au prix de base	487	98,8	481	108,7	523	86,5	452	101,5	459

Source : SSP, Insee.

5. Les plantes fourragères

Remarques préliminaires sur les intraconsommations de plantes fourragères

Les plantes fourragères correspondent à des produits intraconsommés à des fins d'alimentation animale, comptabilisés à la fois en production et en consommations intermédiaires de la branche agriculture. Contrairement à d'autres produits végétaux également intraconsommés pour l'alimentation animale mais dont la plus grande partie de la production est commercialisée (céréales, pommes de terre), les plantes fourragères ne font pas (ou peu) l'objet de transactions.

Il a cependant été choisi de retracer la production et les utilisations de ces produits, au moins pour trois raisons : a) permettre une meilleure analyse des comptes de l'agriculture, b) assurer la cohérence, au sein du compte, du calcul de la production à la détermination du revenu, c) améliorer la comparabilité des données.

a) Une mesure de la production et des consommations intermédiaires sans ces produits ne permettrait pas une analyse économique correcte de l'activité productive agricole, notamment en termes de coefficients techniques et de taux de valeur ajoutée. Les coefficients techniques *en niveau* seraient en effet très partiels puisqu'ils rapporteraient chaque consommation intermédiaire à une production hors plantes fourragères et non à l'ensemble de la production agricole. Or, les consommations d'engrais, de produits pétroliers, etc., ont été utilisées dans le processus de la production de l'ensemble des produits, y compris les plantes fourragères.

De plus, la part de la production intraconsommée dans l'ensemble de la production est variable selon les années, selon les circonstances économiques, en fonction des coûts relatifs des céréales et des aliments composés. Ainsi, l'évolution des coefficients techniques est également faussée lorsqu'ils sont calculés à partir de la production hors produits fourragers.

b) L'intégration de ces produits permet également d'assurer la cohérence entre les éléments du compte de production et ceux des comptes d'exploitation et de revenu. Les charges et les recettes sont relatives à l'ensemble de la production agricole, y compris les plantes fourragères. Le problème de cette cohérence souhaitable tout au long de la séquence des comptes se pose avec d'autant plus d'acuité que, depuis la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 1992, les subventions sur les produits jouent un rôle important dans la détermination du revenu agricole; certaines d'entre elles concernent explicitement des produits fourragers, tels que le maïs fourrage.

c) La mesure de la production englobant les produits fourragers permet également d'établir des comparaisons sur les taux de valeur ajoutée sur des bases homogènes :

- entre les sous-branches agricoles : au sein de la branche agriculture, les intraconsommations sont essentiellement concentrées sur les grandes cultures et la production de bétail alors qu'elles sont plus faibles, voire inexistantes, dans d'autres sous-branches (fruits et légumes, vins...). La comparaison des taux de valeur ajoutée sans les produits fourragers serait donc biaisée.
- entre la branche agriculture et les autres branches de l'économie, pour lesquelles d'une manière générale les intraconsommations de produits bruts sont moins importantes.
- entre la branche agriculture des différents États membres de l'Union européenne, où la part des intraconsommations est très variable selon les modes de production.

5.1. Les quantités

La production fourragère est évaluée en quantité en distinguant le maïs fourrage, les autres fourrages, les pailles et la luzerne livrée à l'industrie de déshydratation. Les quantités correspondent à la récolte, évaluée dans le cadre de la Statistique agricole annuelle (SAA) à partir de statistiques de superficies et de rendements, sauf pour la luzerne déshydratée connue grâce aux enquêtes de branche auprès des déshydrateurs (Prodcom).

5.2. Les prix

Deux types de produits sont distingués, selon qu'ils font ou ne font pas l'objet de transaction. Les premiers sont valorisés au prix de marché, les seconds au coût de production.

a) Les pailles et la luzerne, pour lesquelles une partie de la production fait l'objet de transactions.

On dispose de cotations pour la paille. Conventionnellement, le prix de l'ensemble de la production des pailles est le même que celui relatif à la part de la production commercialisée (celle-ci devant en tout état de cause être relativement faible).

Le prix des livraisons de luzerne à l'industrie de déshydratation (industries agro-alimentaires) comprend deux composantes : d'une part le prix payé au producteur, évoluant selon les conditions du marché, qui est évalué dans le cadre des Indices de prix des produits agricoles à la production (Ippap) par l'Insee ; d'autre part, le coût du service lié à la récolte, en général effectuée par des tiers pour le compte des producteurs agricoles. Le prix déterminé pour les années de base évolue ensuite comme l'Ippap, sachant que le prix de la récolte de l'année n peut être suivi sur la campagne de commercialisation d'avril n à mars n+1.

b) On ne dispose d'aucune observation statistique sur les prix des autres produits fourragers.

5.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Les subventions sur les produits versées aux producteurs doivent être incluses dans la valeur de la production agricole au prix de base et doivent donc être ajoutées à la production valorisée par le prix décrit dans le paragraphe précédent.

L'aide compensatrice sur les céréales, versée à partir de 1993 dans le cadre de la réforme de la Pac, concernait également le maïs fourrage dont la part est déterminée sur la base des superficies récoltées. En 2006, dans le nouveau régime des aides européennes, le maïs fourrage bénéficie de l'aide à la surface pour les grandes cultures « couplée » à 25 %.

La production de luzerne ne bénéficie pas d'une subvention sur les produits versée aux producteurs, mais d'une aide sur les produits versées aux utilisateurs (déshydrateurs).

5.4. La valeur de la production

a) La valeur des pailles et de la luzerne destinée à la déshydratation est évaluée en effectuant le produit des quantités récoltées par les prix de marché.

b) La valeur de la production des autres produits fourragers est évaluée à partir d'une estimation des superficies cultivées (source : SAA) et des coûts de production par unité de superficie (source : SSP). Les coûts ont été estimés pour la base 95, à partir de travaux effectués par des experts en la matière (notamment « Index des prix et des normes agricoles »; Daniel Teyssier), confrontés avec des données issues du Rica (« sondes Rica»). La base 2000 diffère cependant de la base 95 sur deux points. Alors qu'on affectait au maïs fourrage un prix égal conventionnellement à la moitié du prix du maïs grain, on évalue le maïs fourrage en base 2000 en fonction des coûts de production. Par ailleurs, le coût des prairies permanentes peu productives a été revu à la baisse, en ne retenant que les coûts de récolte.

Les coûts comprennent : l'implantation (semences), la fumure (engrais), le désherbage (produits phytosanitaires), la récolte (salaires). Les coûts estimés en base 95 ont ensuite été actualisés à l'aide des indices de prix d'achat des moyens de production agricole (Ipampa) en ce qui concerne les semences, les engrais et les produits phytosanitaires, et à l'aide de l'indice du Smic brut en ce qui concerne les salaires.

c) La production des Dom est évaluée dans le cadre des comptes régionaux du SSP.

d) A la valeur totale des fourrages, on ajoute la subvention sur les produits relative au maïs fourrage pour obtenir la valeur de la production au prix de base.

Tableau 12
Coûts à l'hectare

En euro par ha					
	Implantation	Fumure	Désherbage	Récolte	Total
Choux, racines, tubercules, maïs fourrage	127	128	39	183	477
Fourrages annuels, prairies artificielles et temporaires	39	198	15	62	315
Prairies permanentes productives	/	95	9	62	166
Prairies permanentes peu productives	/	/	/	62	62
<i>Indicateur d'évolution utilisé</i>	<i>semences</i>	<i>engrais</i>	<i>phytosanitaires</i>	<i>salaires</i>	

Source : SSP, actualisation Insee.

5.5. Le partage volume-prix

Le partage volume/prix de la production de luzerne et de paille est effectué sur la base de l'évolution des quantités et des prix.

Pour les autres produits fourragers, dont la valeur de la production est évaluée à l'aide des coûts de production et des superficies, l'indice de volume est égal à l'indice des quantités produites. L'indice de prix est ensuite déduit en effectuant le rapport de l'évolution en valeur et de l'évolution en volume. Il est donc différent de l'indice du coût de la production ayant servi à valoriser la production.

5.6. Sources et méthodes en campagne courante

Les sources et les méthodes utilisées sont les suivantes :

- superficies et production récoltée : Statistique agricole annuelle (SSP);
- prix de la paille : reste stable jusqu'en 1997; ensuite, suivi régulier des prix annuels, dans le cadre de l'Ipampa (indice calculé par l'Insee à partir de relevés de prix du SSP) ou des cotations ;
- prix de la luzerne livrée à l'industrie : Ippap (Insee) ;
- coûts de production : chacune des composantes évolue comme le poste correspondant de l'Ipampa (Insee).

Tableau 13
Plantes fourragères - Valeur de la production

En millions d'euros									
	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Maïs fourrage	660	100,0	660	100,8	666	105,5	702	104,7	735
Autres fourrages	2 462	102,3	2 518	97,4	2 452	91,3	2 238	117,8	2 637
Choux, racines et tubercules	23	93,1	21	100,8	21	99,9	21	105,8	23
Fourrages annuels hors maïs	101	97,1	98	98,2	97	103,0	100	107,5	107
Prairies artificielles	92	98,0	91	102,6	93	91,8	85	116,2	99
Prairies temporaires	827	102,4	847	98,4	833	92,1	767	116,6	895
Prairies permanentes productives	1 268	103,5	1 312	95,7	1 256	89,5	1 124	120,7	1 357
Prairies permanentes peu productives	151	99,0	150	101,7	152	92,2	141	111,3	156
Paille	598	101,9	609	101,0	615	92,1	566	121,9	690
Luzerne pour déshydratation	87	107,7	94	102,7	96	92,9	89	111,4	100
Production métropole	3 808	101,9	3 882	98,6	3 829	93,9	3 597	115,7	4 162
Production Dom	2	94,7	2	100,5	2	100,0	2	100,0	2
Production	3 810	101,9	3 884	98,7	3 831	93,9	3 599	115,7	4 164
Subventions sur les produits	430	100,0	430	108,8	468	105,5	494	108,7	537
Production au prix de base	4 240	101,7	4 314	99,7	4 300	95,2	4 093	114,9	4 702

Source : Insee.

6. Les légumes frais

La diversité de la production légumière rend très difficile la synthèse nationale de l'ensemble des éléments conjoncturels locaux qui influent sur la valorisation de la production. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé, depuis la base 95 des comptes, que l'évaluation nationale de la production de légumes serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux (régionaux depuis 2007) de l'agriculture. Ceux-ci ont été établis localement par les services départementaux de statistique agricole jusqu'en 2006, puis par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise), avec une coordination nationale assurée par le SSP, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production légumière de la branche agricole concerne d'une part les légumes destinés à être consommés en frais ou à être transformés par des unités des industries agricoles et alimentaires, d'autre part les légumes transformés sur les exploitations, dans le cadre d'activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole principale. Cette production secondaire non agricole a été considérée comme négligeable.

Les données de base départementales ont été estimées lors de l'établissement de la base 95 des comptes de l'agriculture par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Une valorisation détaillée avait alors été faite pour toutes les quantités récoltées par espèce légumière pour les années 1990 à 1994, avec des prix de campagne correspondants. Ce travail n'a pas pu être reconduit dans un aussi grand détail pour la base 2000. Les services régionaux et départementaux de statistique agricoles ont été consultés pour apporter des corrections à la valeur de la production de légumes les concernant. Ces corrections ont porté de manière cohérente sur les années 1990 à 2000 et constituent les valeurs de référence de la base 2000.

6.1. Les quantités

La production de légumes est évaluée par le SSP dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Il s'agit de la production totale récoltée au cours de la campagne, hors jardins familiaux des non-exploitants. Cette production est destinée à la commercialisation ou à l'autoconsommation des exploitants eux-mêmes. Les campagnes de production de légumes s'échelonnent, selon les espèces entre les mois de mars ou avril de l'année n et avril ou mai de l'année $n+1$. Dans la plupart des cas, la commercialisation s'effectue en continu avec la récolte. Certains légumes d'hiver qui poursuivent leur croissance au début de l'année suivante sont comptés dans la production. Ils sont considérés comme des stocks de travaux en cours. Les légumes concernés sont : les carottes, les choux-fleurs, les endives, les salades. L'évolution des quantités récoltées issues de la SAA constituent, espèce par espèce, les indices de volume de la production de légumes.

Un certain nombre d'espèces légumières peuvent faire l'objet de mesures communautaires de retrait du marché. Ces quantités retirées sont destinées à être détruites. En conséquence, elles doivent être traitées comme des pertes à la production et être déduites des quantités récoltées qui font l'objet d'une valorisation par les prix. Les sommes versées pour l'indemnisation des retraits sont inscrites en subventions d'exploitation, mais ne sont pas des subventions sur les produits. Les espèces concernées par les retraits sont : les choux-fleurs et les tomates. Les quantités retirées du marché ont été prises en compte dans le calcul de la récolte nette pour la base 95. Mais suite à diverses réformes de l'organisation commune de marché, ces quantités sont devenues négligeables et sans influence sur les évolutions des volumes commercialisés.

6.2. Les prix

Les prix payés aux producteurs diminués des impôts sur les produits, pour les années de base, ont été évalués au niveau de chaque département pour chaque espèce par les services départementaux, puis régionaux, de statistique agricole. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne, concernant toutes les catégories et qualités de légumes. Les prix pour la commercialisation en frais sont directement fournis par les organisations de producteurs ou les coopératives de commercialisation ou issus de relevés régionaux fournis par le service des nouvelles des marchés (SNM) du ministère de l'agriculture et utilisés notamment pour le calcul de l'Ippap. Les prix des produits destinés à la transformation sont la plupart du temps des prix de contrat fournis par les principales entreprises de transformation de chaque région. Les variations annuelles des prix tiennent ainsi

compte des effets de calendrier au niveau géographique le plus fin possible, phénomènes que ne peut pas retracer l'Ippap au niveau national. Les prix sont évalués au stade le plus proche possible de la production, selon le mode de conditionnement le plus couramment pratiqué. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires.

6.3. La valeur de la production

La valeur de la production de légumes pour la France métropolitaine est calculée pour chaque espèce légumière au prix reçu par le producteur hors impôts en multipliant les quantités récoltées nettes des retraits par les prix moyens de la campagne. La valeur de la production de légumes s'obtient par sommation des valeurs par espèce. La production au prix de base est égale à la production au prix reçu par le producteur diminué des impôts (il existe une taxe Anda jusqu'en 2002). La production des départements d'outre-mer est fournie sans répartition par espèce et rajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production française totale.

6.4. Le partage volume-prix

Les indices de volume au niveau de chaque espèce et dans chaque département correspondent aux indices de quantités récoltées. L'indice de volume de la production légumière totale est obtenu en agrégeant les valeurs au prix de l'année précédente des différentes espèces légumières, et en rapportant le montant total à la valeur totale de l'année précédente. Du fait de ce calcul à un niveau géographique fin, l'indice de volume national pour une espèce donnée est légèrement différent de l'indice de quantité qui peut être calculé directement avec les données de la SAA. L'indice de prix de l'ensemble de la production légumière est calculé par division de l'indice de valeur par l'indice de volume.

6.5. Sources et méthodes en campagne courante

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental est reconduit pour les comptes en année courante, y compris pour les Dom. Les services départementaux puis régionaux de statistique agricole fournissent pour chaque campagne de comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque espèce légumière des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantités sont calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA). Les indices de prix sont calculés à partir des prix moyens de campagne constatés dans chaque département. Le SSP assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale. Il procède notamment à un premier calcul des indices de prix par espèce à partir des indices détaillés de l'Ippap. Ce calcul se fait en pondérant les indices mensuels avec des données adaptées issues des enquêtes de conjoncture du SSP ou des apports sur les marchés.

Tableau 14
Légumes - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Ail	7	93,5	7	110,6	7	98,5	7	128,3	9
Ail en sec	39	103,5	40	110,6	44	95,6	43	134,7	57
Artichauts	37	89,3	33	118,1	39	96,0	37	118,4	44
Asperges	59	94,1	55	112,6	62	91,6	57	105,4	60
Aubergines	20	103,3	21	121,4	25	103,8	26	90,2	24
Betteraves	21	100,2	21	105,5	23	99,0	22	118,6	26
Bettes	11	98,1	11	101,3	11	94,1	10	102,3	10
Brocolis	14	93,0	13	108,7	15	109,4	16	102,8	16
Carottes	95	96,6	92	104,2	95	97,7	93	123,1	115
Céleri branche	14	98,1	13	103,4	14	100,1	14	110,6	15
Céleri rave	28	86,7	24	100,8	24	97,0	24	107,0	25
Champignons	174	96,5	168	102,6	172	93,8	161	99,3	160
Choux à choucroute	5	100,6	5	101,2	5	96,2	5	105,3	5
Choux autres	38	97,8	37	108,2	40	100,5	40	115,6	46
Choux de Bruxelles	7	99,6	7	100,6	7	99,9	7	106,4	7
Choux fleurs	131	93,4	122	96,0	118	110,9	130	116,8	152
Concombres	81	98,7	80	129,7	103	101,6	105	95,9	101
Cornichons	9	92,4	8	116,5	10	97,3	9	98,1	9
Courgettes	85	101,1	86	105,4	90	100,9	91	103,6	94
Cresson	8	99,5	8	101,9	8	102,6	9	99,9	9
Échalotes	28	106,7	30	80,0	24	98,3	24	156,4	37
Endives	199	98,4	196	95,3	187	98,9	185	125,8	232
Épinards	28	101,5	29	117,3	34	102,7	35	92,6	32
Estragon	1	100,0	1	100,0	1	100,0	1	100,0	1
Fenouil	2	101,2	2	106,4	2	39,7	1	253,4	2
Haricots à écosser	39	88,3	34	121,5	41	103,2	43	96,3	41
Haricots verts	132	100,5	133	97,1	129	106,6	137	109,0	150
Maïs doux	34	103,2	35	96,1	34	101,6	35	99,6	34
Navets	31	95,9	30	97,5	29	97,0	29	136,4	39
Oignons blancs	22	100,4	22	109,3	24	98,9	23	137,7	32
Oignons de couleur	56	102,5	58	109,3	63	92,1	58	141,7	82
Persil	32	94,7	30	103,8	31	98,4	31	121,6	37
Petits pois	73	97,9	71	98,6	70	95,0	67	99,4	66
Poireaux	112	94,5	106	116,1	123	99,9	123	104,4	129
Poivrons	19	102,3	20	111,2	22	114,6	25	85,4	22
Potirons	25	110,1	27	91,9	25	112,2	28	99,2	28
Radis	44	99,1	43	102,2	44	99,9	44	110,1	49
Salades chicorées frisées	65	104,7	68	88,1	60	88,4	53	129,6	69
Salades chicorées scaroles	44	100,9	44	101,9	45	104,4	47	109,1	51
Salades laitues romaines	16	89,7	14	90,9	13	87,5	11	117,5	13
Salades laitues pommées	290	106,2	307	83,3	256	98,1	251	125,2	315
Salades mâche	36	102,7	37	94,5	35	95,0	33	107,8	36
Salades autres	30	116,3	34	94,6	32	104,4	34	122,2	41
Salsifis	6	96,5	5	99,8	5	103,1	6	99,5	6
Tomates	420	96,2	404	125,6	507	104,5	530	82,1	435
Truffes	20	86,3	17	144,8	25	82,2	21	118,7	25
Production métropole	2 684	98,7	2 650	104,7	2 776	100,2	2 780	107,6	2 991
Production Dom	193	91,6	177	101,2	179	93,8	168	100,1	168
Production	2 877	98,2	2 827	104,5	2 954	99,8	2 948	107,1	3 159
Subventions (Dom)	2	104,1	2	127,6	2	97,9	2	111,1	2
Production au prix de base	2 879	98,2	2 828	104,5	2 956	99,8	2 950	107,1	3 161

Source : SSP.

7. Les plantes et fleurs

La production de plantes et fleurs retracée dans le compte spécifique de l'agriculture provient des seules exploitations agricoles. La très grande diversité des produits et la rareté des sources statistiques rend très difficile l'évaluation de ce poste. Les plantes et fleurs regroupent trois grands postes de production — les fleurs, les plants de pépinières et les plantations —, auxquels viennent s'ajouter les sapins de Noël. Les évaluations de la base 2000 ont été faites dans le prolongement de celles de la base 95. Celles-ci s'appuyaient essentiellement sur les travaux des statisticiens agricoles départementaux, notamment pour les départements spécialisés dans la culture florale. La plupart du temps, les évaluations de la production ont été fournies directement en valeur, la notion de quantités produites ayant peu de sens pour des produits aussi disparates. Depuis 2006, les données ne sont plus disponibles qu'au niveau régional.

7.1. Les fleurs

Ce poste regroupe les fleurs coupées, les plantes en pot, les plantes à massif, les bulbes et leurs produits et les pépinières florales. Les sources disponibles et qui ont été utilisées par les statisticiens agricoles départementaux sont essentiellement la statistique agricole annuelle (SAA) et le réseau d'information comptable agricole (Rica).

La statistique agricole annuelle fournit des estimations des quantités produites et commercialisées sur le champ de la France métropolitaine, pour les produits suivants :

- fleurs et feuillages coupés : anémones, chrysanthèmes, gerbera, glaïeul, muguet, oeillet, rose, tulipe, asparagus,
- plantes en pots : azalées, bégonias, chrysanthèmes, cyclamens, géraniums, hortensias, muguet, cactées,
- plantes à massif : bégonias, géraniums, pélargoniums,
- autres : mimosa.

Les valeurs de la production de la base 2000 découlent des évaluations faites dans le cadre de la base 95, actualisées avec les données du recensement horticole de 2001. Ces dernières ont permis de réviser les données de la SAA et d'extrapoler la production à l'ensemble de la production florale.

Outre des valorisations directes des productions par des prix unitaires, une seconde approche peut être faite à partir des données tirées également de la SAA concernant les surfaces maximales occupées annuellement par les cultures florales. A ces surfaces, il est possible de faire correspondre des produits bruts par hectare calculés au niveau régional à partir du Rica dans la nomenclature suivante : fleurs coupées, plantes en pot, plantes à massif, bulbiculture, pépinières florales. On obtient ainsi une valeur de la production potentielle sur les surfaces considérées.

Le recoupement effectué au niveau départemental ou régional entre ces différentes sources, ainsi que la référence à des sources locales, a conduit à des arbitrages des valeurs de la production de fleurs et plantes. Le partage volume-prix a été fait soit sur la base de sources locales sur les prix des fleurs et plantes, soit en utilisant l'Ippap national.

Les données relatives aux Dom sont fournies directement en valeur par les statisticiens agricoles de chaque Dom.

7.2. Les plants de pépinières

Ce poste regroupe les pépinières viticoles, les vignes mères de porte-greffe, les pépinières ornementales, les pépinières fruitières et les pépinières forestières. La production de plants de pépinières correspond à la production totale, y compris celle qui est réutilisée comme consommation intermédiaire dans le cadre du processus de production. C'est le cas des pépinières viticoles, des vignes mères de porte-greffes et des pépinières fruitières.

Les plants de pépinières viticoles sont fournis en quantité, prix et valeur, par l'Onivins (Viniflor à partir de 2006). Concernant les plants de pépinières fruitières, ornementales et forestières, les sources disponibles sont assez lacunaires, dans la mesure où la statistique agricole annuelle (SAA) ne fournit sur ce point aucune

information. Les seules opérations fournissant des éléments d'évaluation pour ce poste sont l'enquête sur la structure des exploitations, effectuée tous les deux ou trois ans, et le Rica. Les évaluations des années de base ont donc été effectuées au niveau départemental en faisant appel à ces sources, complétées éventuellement par des sources locales.

Les enquêtes sur la structure des exploitations fournissent pour chaque département des surfaces pour les catégories suivantes :

- pépinières viticoles,
- vignes mères de porte-greffes,
- pépinières ornementales,
- pépinières fruitières,
- pépinières forestières.

Le Rica fournit au niveau régional des produits bruts annuels par hectare pour les postes suivants :

- pépinières viticoles,
- pépinière ornementales,
- pépinières fruitières,
- pépinières forestières.

La multiplication des surfaces par les produits bruts a permis un calcul de la production totale de plants de pépinières fruitières, forestières et ornementales en base 95, qui a été repris en base 2000. Les statisticiens agricoles départementaux ou régionaux ont recoupé ces calculs avec des sources locales éventuelles. La valeur nationale de la production de plants de pépinières hors Dom est constituée de la sommation des chiffres départementaux ou régionaux ainsi arbitrés. Le partage volume-prix est fait soit sur la base de sources locales sur les prix des plants de pépinières, soit en utilisant l'Ippap national. La valeur de la production de plants de pépinières dans les Dom a été considérée comme nulle.

7.3. Les plantations

On retrace ici la production de plantations pour compte propre. Elle concerne les arbres utilisés pour la production de fruits ainsi que les vignes. Elle mesure " la valeur de la croissance de ces arbres depuis leur plantation jusqu'à ce qu'ils arrivent à maturité ". Non seulement les plantations nouvelles liées à des extensions mais aussi celles de remplacement en font partie. Elle ne doit pas être diminuée des arrachages qu'ils soient courants ou exceptionnels¹².

La valeur de la production est calculée en valorisant les superficies nouvelles par les coûts de plantation. On peut décomposer la valeur de la production en trois éléments : dépenses de plantation proprement dite, valeur de la croissance des arbres après leur plantation et avant qu'ils entrent en production et enfin valeur des services liés aux échanges éventuels de plantations entre agriculteurs. Les deux premières composantes constituent une production pour l'agriculture. En tant que production pour compte propre, elles figurent donc dans le compte de production à la rubrique « plantations » du poste « plantes et fleurs ». En tant qu'investissement pour l'agriculture, la totalité de la FBCF plantations est enregistrée dans le compte de capital.

Les plantations de vergers ont été décomposées en cinq catégories : pommiers, poiriers, pêcheurs, autres arbres fruitiers et vignes à raisin de table. Celles des vignes ont été subdivisées en sept types de vignobles : Champagne, Bourgogne, Alsace, Loire Atlantique, Cognac, vignobles pour autres VQPRD (vins de qualité produits dans des régions déterminées) et vignobles pour vins de table.

La Statistique agricole annuelle (SAA) ne fournissant plus les superficies de " plantations nouvelles " et les superficies de " replantation " pour les vergers, celles-ci sont estimées en utilisant les taux de renouvellement des surfaces fournies par les enquêtes sur la structure des vergers de 1997 et 2002 du SSP. La Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), puis l'Office national interprofessionnel des vins (Onivins, puis

¹² Les arrachages courants sont comptabilisés en " déclassements d'actifs " et les arrachages exceptionnels en " autres changements de volume d'actifs ".

Viniflor à partir de 2006) fournissent celles des vignes. Ces superficies mesurent ainsi en hectares les volumes des plantations nouvelles (liées à des extensions) et des replantations.

Le coût de plantation par hectare et par espèce pour les vergers a été fourni jusqu'en 1996 à partir d'une étude du Centre national du machinisme agricole, du Génie rural des Eaux et Forêts (Cemagref). Par convention, au coût des " autres arbres fruitiers " a été attribué celui des pruniers. Le coût de plantation par hectare et par type de vignoble a été estimé pour les vignes à partir de diverses sources, notamment l'Onivins. Par convention, le coût des plantations pour « autres » vins de qualité produits dans des régions délimitées (autres VQPRD) a été considéré comme égal à la moitié de celui des vignobles de Bourgogne ; le coût de plantation pour les vins de table a été considéré comme équivalent à celui des vignobles de Loire atlantique. Ces coûts apparaissent, en contrepartie, en consommations intermédiaires ou en charges salariales du compte de l'agriculture.

Pour les vergers comme pour les vignes, le coût de plantation a été décomposé en coût de travail (qu'il soit d'origine familiale ou salariale), frais de plantation (fumure minérale, fumure organique, produits phytosanitaires, plants et autres biens comme le fil de fer) et frais de traction (carburants, entretien et amortissement du matériel).

A ces coûts, sont appliqués en année courante les indices d'évolution de prix ci-dessous :

- l'Ipampa (indice de prix d'achat des moyens de production agricoles) correspondant pour les postes engrais, fumure organique, produits phytosanitaires et carburants,
- l'Ipampa " petit matériel et outillage " pour le poste autres biens,
- l'Ipampa " entretien et réparation du matériel " pour le poste entretien et amortissement du matériel,
- le taux de salaire agricole pour le coût de travail,
- le coût des plants par espèce fourni par le Cemagref pour les vergers,
- le coût unitaire moyen des plants " greffés-soudés " et racinés établi par l'Onivins (Viniflor à partir de 2006) pour les vignes.

La valeur de la FBCF de chaque type de plantation est obtenue en multipliant les surfaces par le coût unitaire correspondant. Cette valeur a été affectée à l'année de plantation.

7.4. Les sapins de Noël

Conformément aux recommandations du manuel européen sur le compte de l'agriculture, la production de sapins de Noël doit être retracée dans le compte spécifique de la branche agricole. Le montant de la base 2000 a été estimé à partir des quantités produites et des prix unitaires d'après l'Ippap. La valeur ainsi obtenue est équivalente à la valeur qui peut être déduite des informations de l'Oniflor (désormais Viniflor) en optique consommation (après prise en compte du commerce extérieur et déduction des marges commerciales).

Tableau 15
Plantes et fleurs - Valeur de la production

	En millions d'euros								
	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Fleurs	911	101,9	929	99,9	927	99,5	923	102,9	949
Plants de pépinières	701	102,5	719	99,9	718	102,6	737	102,0	752
pépinières viticoles	210	108,5	228	100,0	228	85,8	196	99,9	196
autres (fruitières, forestières, ornementales)	491	100,0	491	99,9	490	110,4	541	102,8	556
Plantations	629	89,1	561	103,6	581	99,1	576	102,8	592
Vignes	493	91,8	453	103,6	469	101,2	475	102,8	488
Vergers	136	79,4	108	103,3	111	90,7	101	102,8	104
Sapins de Noël	20	102,5	21	99,9	20	102,6	21	102,0	21
Production métropole	2 261	98,6	2 229	100,8	2 247	100,4	2 256	102,6	2 314
Production Dom	35	148,6	52	96,6	51	90,0	46	82,9	38
Fleurs	32	152,2	49	89,9	44	88,6	39	80,6	32
plants de pépinières	2	109,2	3	222,7	6	100,0	6	97,1	6
Plantations	€	96,2	€	104,0	€	96,2	€	104,0	€
Production au prix de base	2 297	99,3	2 281	100,7	2 298	100,2	2 302	102,2	2 352

Source : SSP, Insee.

8. Les pommes de terre

La production de pommes de terre est évaluée pour quatre produits : les plants de pomme de terre, les pommes de terre de conservation, les primeurs et les pommes de terre de féculerie.

Les plants de pommes de terre correspondent aux « semences » multipliées destinées aux établissements semenciers qui les revendront, après tri, calibrage et traitements, en tant que plants certifiés¹³. Les pommes de terre primeurs, récoltées au printemps, sont uniquement destinées à la consommation en frais et sont écoulées immédiatement sans stockage. La pomme de terre de féculerie est au contraire uniquement destinée à la transformation par les féculiers (IAA) ; elle est livrée dès la récolte en fin d'année. La pomme de terre de conservation se récolte de la fin de l'été à l'automne. Elle est principalement destinée à la consommation en frais et les producteurs l'écoulent progressivement sur le marché, y compris sur le début de l'année qui suit la récolte ; elle est également destinée à la transformation (IAA) et une partie relativement faible est affectée à l'alimentation animale, en tant qu'intraconsommation.

8.1. Les quantités

La production des pommes de terre de consommation en quantité correspond à la récolte, évaluée pour chacune des trois catégories de pommes de terre (primeurs, conservation, féculerie) à partir de statistiques de superficies et de rendements dans le cadre de la Statistique agricole annuelle (SAA) du SSP.

La production de semences en quantité est communiquée par le Groupement national interprofessionnel de semences (Gnis).

8.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire au prix de marché auquel vend le producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts spécifiques sur les produits qu'il reverse.

Le prix de la production hors toutes taxes a été déterminé à partir des données utilisées dans le calcul des Indices de prix des produits agricoles à la production (Ippap) de l'Insee. Comme pour la plupart des produits végétaux dont la commercialisation s'effectue sur deux années successives, le prix de la production de pommes de terre de conservation de l'année n correspond au prix de la campagne n/n+1, c'est-à-dire au prix moyen des mois de juillet n à juin n+1.

Le mode d'évaluation est quelque peu différent pour les pommes de terre de féculerie. Le Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT) fournit chaque année le prix à la richesse réelle de l'année et le prix à la richesse standard de 17 % de taux de fécule. Il communique également le taux unitaire de l'aide compensatrice versée aux producteurs, permettant ainsi la détermination du prix de base.

8.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

L'aide compensatrice versée aux producteurs de pommes de terre de féculerie, créée en 1993 dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune, est classée en subventions sur les produits. Elle demeure en 2006, dans le nouveau régime, mais partiellement découplée. L'aide à la pomme de terre de fécule est versée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor), puis Viniflhor à partir de 2006. Les montants dus au titre de la production de l'année n sont calculés à l'aide des quantités produites auxquelles on applique le taux de l'aide à la richesse réelle de l'année.

¹³ La production de plants de pomme de terre réutilisée dans les exploitations est importante mais, par convention, n'est pas retracée dans le compte.

8.4. La valeur de la production

La valeur de la production est obtenue en multipliant les quantités par les prix pour chaque catégorie de pommes de terre : pommes de terre primeur, pommes de terre de féculerie, pommes de terre de conservation pour la consommation en frais et pour l'industrie de transformation. La valeur de la production de semences, mesurée au stade de la multiplication, est établie par le Gnis. La valeur de la production des Dom est évaluée par le SSP dans le cadre des comptes régionaux.

Le montant dû de l'aide à la pomme de terre de fécule est ajouté pour passer à la production au prix de base.

8.5. Le partage volume-prix

Les évolutions de volume de la production représentent l'évolution des quantités au niveau fin, sauf pour la pomme de terre de féculerie : dans ce cas, on privilégie l'indice de prix à richesse standard, de sorte que l'indice de volume intègre la variation des quantités mais aussi la variation de la teneur en fécule.

L'évolution de volume de l'ensemble est obtenue en agrégeant les valeurs au prix de l'année précédente des différentes catégories de pommes de terre et en rapportant cette valeur à la valeur de l'année précédente. L'indice de volume est donc différent de l'indice des quantités global.

Les subventions sur les produits évoluent en volume comme la production correspondante, afin que l'évolution de la production en volume reste indépendante du mode de valorisation, au prix de base ou au prix producteur. Il en résulte que l'évolution du prix de l'aide à la pomme de terre de fécule est obtenue en rapportant la valeur au volume.

8.6. Sources et méthodes en campagne courante

Pour le compte prévisionnel, le SSP établit une estimation de production en quantité. Pour ce produit récolté tardivement, les estimations de prix reposent sur peu d'informations mensuelles dans l'Ippap. Compte tenu de la forte variabilité des prix de la pomme de terre, les révisions peuvent être importantes dans les versions suivantes des comptes.

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n au mois de mars de l'année n+1, les données relatives à la production récoltée (source : SAA) sont disponibles et quasiment définitives. Quelques corrections peuvent être apportées dans la version semi-définitive du compte ; elles sont en général de faible ampleur.

Le prix de la production, qui correspond au prix moyen de la campagne, est estimé pour la version provisoire des comptes à l'aide de l'Ippap des huit premiers mois de la campagne. Il est ensuite déterminé de façon définitive pour le compte semi-définitif pour lequel on dispose de l'Ippap des douze mois de la campagne. Les écarts constatés entre ces deux versions des comptes sont en principe de faible ampleur.

Les statistiques sur la production de semences, en quantités et en valeur, ne sont disponibles que pour l'élaboration d'un compte semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, les indices de volume et de prix de la production de pommes de terre de conservation sont utilisés comme indicateur.

Tableau 16
Pommes de terre - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Semences multipliées	57	100,0	57	104,6	60	101,9	61	120,2	73
Pomme de terre de conservation	630	99,6	628	105,3	661	97,9	647	130,0	841
Conservation en frais	425	99,6	423	104,5	443	97,0	429	141,7	609
- consommation	385	99,6	384	104,5	401	97,0	389	141,7	551
- alimentation animale	40	99,6	40	104,5	42	97,0	40	141,7	57
Conservation pour transformation	205	99,4	204	106,9	218	99,8	218	106,9	233
- sous contrat	137	115,3	158	107,5	170	94,7	160	94,4	152
- hors contrat	69	67,8	47	104,5	49	117,8	57	141,7	81
Primeurs	63	91,7	57	121,0	69	88,0	61	73,9	45
Féculerie	65	90,3	59	92,5	55	77,7	42	91,9	39
Production métropole	816	98,2	801	105,4	845	96,1	812	123,1	999
Production Dom	56	120,2	68	80,7	55	99,4	54	114,3	62
Production	872	99,7	869	103,5	899	96,3	866	122,5	1 061
Aide compensatrice	27	90,3	24	113,6	28	77,7	22	111,9	24
Production au prix de base	899	99,4	893	103,8	927	95,7	887	122,2	1 085

Source : Insee.

9. Les fruits

La diversité de la production fruitière rend très difficile la synthèse nationale de l'ensemble des éléments conjoncturels locaux qui influent sur la valorisation de la production. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé, depuis la base 95 des comptes, que l'évaluation nationale de la production de fruits serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux (régionaux depuis 2007) de l'agriculture. Ceux-ci ont été établis localement par les services départementaux de statistique agricole jusqu'en 2006, puis par les services régionaux d'information statistique et économique (Srise), avec une coordination nationale assurée par le SSP, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production de fruits de la branche agricole concerne d'une part les fruits destinés à être consommés en frais ou à être transformés par des unités des industries agricoles et alimentaires, d'autre part les fruits transformés sur les exploitations, dans le cadre d'activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole principale. Cette production secondaire non agricole a été considérée comme négligeable.

Les données de base départementales ont été estimées lors de l'établissement de la base 95 des comptes de l'agriculture par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Une valorisation détaillée avait alors été faite pour toutes les quantités récoltées par espèce fruitière pour les années 1990 à 1994, avec des prix de campagne correspondants. Ce travail n'a pas pu être reconduit dans un aussi grand détail pour la base 2000. Les services régionaux et départementaux de statistique agricole ont été consultés pour apporter des corrections à la valeur de la production de fruits les concernant. Ces corrections ont porté de manière cohérente sur les années 1990 à 2000 et constituent les valeurs de référence de la base 2000.

9.1. Les quantités

La production de fruits est évaluée par le SSP dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Il s'agit de la production totale récoltée au cours de l'année, hors jardins familiaux des non exploitants, qu'elle provienne des vergers ou des arbres isolés. Cette production est destinée à la commercialisation ou à l'autoconsommation des exploitants eux-mêmes. Dans la plupart des cas, la commercialisation s'effectue sur une période très courte, en continu avec la récolte. Deux espèces, la poire et la pomme, peuvent être stockées et sont commercialisées au cours de la campagne $n - n+1$ (juillet n à juin $n + 1$). L'évolution des quantités récoltées issues de la SAA constituent, espèce par espèce, les indices de volume de la production de fruits.

Un certain nombre d'espèces fruitières peuvent faire l'objet de mesures communautaires de retrait du marché. Ces quantités retirées sont destinées à être détruites. En conséquence, elles doivent être traitées comme des pertes à la production et être déduites des quantités récoltées qui font l'objet d'une valorisation par les prix. Les sommes versées pour l'indemnisation des retraits sont inscrites en subventions d'exploitation, mais ne sont pas des subventions sur les produits. Les espèces concernées par les retraits sont : les pêches, les poires, les pommes, et dans une moindre mesure les agrumes. Les quantités retirées du marché ont été prises en compte dans le calcul de la récolte nette pour la base 95. Mais suite à diverses réformes de l'organisation commune de marché, ces quantités sont devenues négligeables et sans influence sur les évolutions des volumes commercialisés. La production intraconsommée de fruits est nulle. A l'exception des pommes et des poires, la production finale de fruits est égale aux livraisons de l'année civile.

9.2. Les prix

Les prix payés aux producteurs, diminués des impôts sur les produits (il existe une taxe Anda jusqu'en 2002), pour les années de base, ont été évalués au niveau de chaque département pour chaque espèce par les services départementaux, puis régionaux, de statistique agricole. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne, concernant toutes les catégories et qualités de fruits. Les prix pour la commercialisation en frais sont directement fournis par les organisations de producteurs ou les coopératives de commercialisation, ou issus de relevés régionaux fournis par le service des nouvelles des marchés (SNM) du ministère de l'agriculture et utilisés notamment pour le calcul de l'Ippap. Les prix des produits destinés à la transformation sont la plupart du temps

des prix de contrat fournis par les principales entreprises de transformation de chaque région. Les variations annuelles des prix tiennent ainsi compte des effets de calendrier au niveau géographique le plus fin possible, phénomènes que ne peut pas retracer l'Ippap au niveau national. Les prix sont évalués au stade le plus proche possible de la production, selon le mode de conditionnement le plus couramment pratiqué. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires. Pour les pommes et les poires, les prix moyens de l'année civile sont calculés comme moyenne pondérée des prix de campagne.

9.3. Les subventions sur les produits

Elles concernent les olives pour l'huile et les fruits à coques en France métropolitaine et, depuis 1993, les bananes dans les départements d'outre-mer. Les aides aux olives pour l'huile et aux fruits à coques sont versées par l'Oniflor, puis par Viniflor à partir de 2006. L'aide à la banane est versée par l'Odeodom. Elle est versée tout d'abord sous forme d'un acompte représentant un certain pourcentage de l'aide versée l'année précédente. Un complément est versé l'année suivante après calcul de l'aide totale nécessaire pour assurer une rémunération au prix d'objectif communautaire. Selon la règle des droits et obligations, la totalité de l'aide (acompte versé en n et complément versé en $n + 1$) est retenue dans le compte de l'année n .

9.4. La valeur de la production

La valeur de la production de fruits est calculée dans un premier temps, pour chaque espèce fruitière et pour la France métropolitaine, au prix reçu par le producteur en multipliant les quantités récoltées nettes des retraits par les prix moyens de la campagne. La valeur de la production totale de fruits s'obtient par sommation des valeurs par espèce. La production de fruits des Dom est fournie globalement par les services statistiques régionaux. La production au prix de base résulte de la sommation de la valeur au prix reçu par le producteur et des subventions sur les produits.

9.5. Le partage volume-prix

Les indices de volume au niveau de chaque espèce et dans chaque département correspondent aux indices de quantités récoltées. L'agrégation nationale aboutit, même au niveau de chaque espèce fruitière à des indices de volume différents des indices de quantités directement calculables au niveau national. L'indice de volume de la production fruitière totale est obtenu en agrégeant les valeurs au prix de l'année précédente de l'ensemble des espèces fruitières, et en rapportant le montant total à la valeur totale de l'année précédente. Les indices de prix sont obtenus par division des indices de valeur par les indices de prix, pour chaque espèce comme pour le total.

9.6. Sources et méthodes en campagne courante

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental est reconduit pour les comptes en année courante, y compris pour les Dom. Les services départementaux puis régionaux de statistique agricole fournissent pour chaque campagne de comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque espèce fruitière des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantités sont calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA). Les indices de prix sont calculés à partir des prix moyens de campagne constatés dans chaque département. Le SSP assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale. Il procède notamment à un premier calcul des indices de prix par espèce à partir des indices détaillés de l'Ippap. Ce calcul se fait en pondérant les indices mensuels avec des données adaptées issues des enquêtes de conjoncture du SSP ou des apports sur les marchés.

Tableau 17
Fruits - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abricots	89	85,9	77	160,5	123	74,8	92	149,6	138
Agrumes	16	99,1	16	100,5	16	97,1	16	119,8	19
Amandes	2	97,0	2	115,8	3	84,5	2	95,1	2
Cassis	9	100,6	10	104,5	10	106,8	11	99,2	11
Cerises	94	104,8	99	108,9	108	83,3	90	132,9	120
Châtaignes	11	98,9	10	112,3	13	98,0	12	106,9	13
Figues	7	103,6	8	102,9	8	100,4	8	98,5	8
Fraises	169	99,3	168	106,2	178	93,2	166	112,1	186
Framboises	28	97,7	27	108,6	30	97,1	29	107,8	31
Groseilles	3	102,7	3	104,2	3	98,2	3	102,6	3
Kiwis	53	105,7	56	95,7	53	94,1	50	132,8	67
Melons	191	98,5	188	107,5	203	102,5	208	104,9	218
Noisettes	6	107,7	7	101,0	7	77,7	5	93,1	5
Noix	43	96,7	41	120,2	50	100,3	50	96,8	48
Olives pour la bouche	5	130,6	6	101,0	6	89,7	5	99,1	5
Olives à huile	25	107,8	27	101,2	27	79,1	22	119,1	26
Pêches	236	114,0	270	112,5	303	99,3	301	131,4	396
Poires à poiré	1	72,6	1	113,0	1	58,6	1	119,6	1
Poires	120	93,8	113	108,9	123	97,9	120	114,6	138
Pommes à cidre	62	79,8	49	103,0	51	114,2	58	109,6	63
Pommes	589	99,1	584	103,6	604	88,3	534	127,9	683
Prunes	133	111,9	148	100,1	149	128,2	190	99,5	190
Raisins récoltés pour le fruit	103	91,8	94	110,8	105	93,3	98	99,4	97
Production métropole	1 996	100,4	2 003	108,4	2 172	95,3	2 070	119,1	2 465
Production Dom	225	106,1	238	91,9	219	96,6	212	118,8	251
Production	2 220	101,0	2 241	106,7	2 391	95,4	2 281	119,1	2 716
Subventions métropole	5	100,4	5	93,6	5	95,3	5	117,0	5
Subventions Dom	110	108,4	119	111,1	132	92,4	122	76,4	93
Subventions	115	108,0	124	110,4	137	92,5	127	77,8	99
Production au prix de base	2 335	101,3	2 365	106,9	2 528	95,3	2 408	116,9	2 815

Source : SSP.

10. Le vin

La diversité des catégories et des qualités des vins produits en France rend très difficile une valorisation nationale directe de la production, notamment en raison des différences de prix entre les crus. Afin de tenir compte au mieux des sources locales, il a été décidé lors de la base 95 des comptes, que l'évaluation nationale de la production de vins serait obtenue par totalisation des évaluations de production élaborées aux niveaux régional et départemental dans le cadre des comptes départementaux et régionaux de l'agriculture. Cette situation a été reconduite dans la base 2000. Les évaluations sont établies localement par les services départementaux puis régionaux de statistique agricole, avec une coordination nationale assurée par le SSP, selon les mêmes concepts et la même méthodologie que le compte national.

La production de vins se répartit en deux grandes catégories : **les vins d'appellation d'origine** et les **autres vins**. Ces deux grands postes sont eux-mêmes évalués suivant une nomenclature plus détaillée :

- Vins d'appellation d'origine :

- vins de champagne
- vins doux naturels (VDN)
- vins délimités de qualité supérieure (VDQS)
- autres vins d'appellation d'origine. Ce poste regroupe tous les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

- Autres vins :

- vins pour fabrication d'eaux de vie d'appellation (cognac, armagnac)
- vins allant vers les distillations d'intervention (y compris les prestations viniques)
- vins de table et vins de pays.

De plus, une partie de la production de vins calmes de champagne et de vins pour eaux de vie AOC est effectivement transformée sur les exploitations agricoles pour produire du champagne ou du cognac. Il s'agit alors d'une activité secondaire qui doit être valorisée comme telle.

Les données de base départementales ont été estimées lors de l'établissement de la base 95 des comptes de l'agriculture par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Une valorisation détaillée avait alors été faite pour toutes les quantités récoltées par catégorie de vins pour les années 1990 à 1994, avec des prix de campagne correspondants. Ce travail n'a pas pu être reconduit dans un aussi grand détail pour la base 2000. Les services régionaux et départementaux de statistique agricole ont été consultés pour apporter des corrections à la valeur de la production de vins les concernant. Ces corrections ont porté de manière cohérente sur les années 1990 à 2000 et constituent les valeurs de référence de la base 2000.

10.1. Les quantités

La récolte de vins est évaluée par le SSP dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Les quantités ainsi évaluées correspondent à la "récolte agronomique", c'est-à-dire à l'ensemble des quantités récoltées sur les parcelles classées dans telle ou telle catégorie. Dans les comptes, la valorisation de chaque catégorie de vins doit s'appliquer aux quantités réellement commercialisées dans cette catégorie. Il convient donc de déduire des quantités de vins d'appellation d'origine effectivement récoltées, outre les pertes, les quantités dépassant les plafonds limites de classement (PLC) et les quantités déclassées pour des raisons de non conformité. Ces quantités sont reclassées en "autres vins". Ce dernier poste est ensuite ventilé selon ses diverses utilisations.

Selon les catégories de vins, les quantités correspondent aux définitions suivantes :

- pour les vins d'appellation d'origine :

- champagne : la production en quantité représente la récolte de vins calmes de champagne correspondant aux limites de rendement fixées chaque année et destinées à la champagnisation immédiate ou future. Les quantités, transmises par le service régional de l'information statistique et économique de Champagne-Ardenne, sont

issues des statistiques du Comité interprofessionnel des vins de champagne (CIVC). Le CIVC fournit également les quantités de vins calmes de champagne utilisées pour la fabrication de champagne sur les exploitations. Celles-ci sont utilisées pour le calcul de la production des activités secondaires.

- vins doux naturels, VDQS, autres AOC : récolte nette des pertes, des dépassements des plafonds limites de classement et des quantités non acceptées en appellation.

- pour les autres vins :

- vins pour eaux de vie AOC : partie de la récolte issue des parcelles ouvrant droit à l'appellation qui a effectivement été distillée pour la fabrication de cognac ou d'armagnac. Pour le cognac, les quantités transmises par le service régional de l'information statistique et économique de Poitou-Charentes, sont issues des statistiques du Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC). Le BNIC fournit également les quantités de vins utilisées pour la fabrication de cognac sur les exploitations. Celles-ci sont utilisées pour le calcul de la production des activités secondaires. Les quantités utilisées pour la production d'armagnac sont issues de la SAA pour le département du Gers. L'armagnac n'a pas fait l'objet d'un calcul de production d'activités secondaires.

- autres distillations : il s'agit pour une année n des quantités retirées du marché et distillées dans le cadre de l'intervention communautaire au cours de la campagne n-n+1 (août n à juillet n+1), au titre des articles 27 (prestations viniques), 28 (cépages à double fin), 29 (alcool de bouche) et 30 (distillation de crise) du règlement communautaire relatif à l'organisation commune de marché (OCM vin). Avant 2000, ces différents articles correspondaient respectivement aux articles 35, 36, 38 et 41 de l'ancienne OCM. L'article 39 (distillation obligatoire) a été abandonné en 1994 et l'article 42 (distillation au titre de la garantie de bonne fin) a été abandonné en 1991.

- autres vins : la production de ce poste est calculée par solde partant de la récolte totale de vins autre que d'appellation d'origine, augmentée des quantités déclassées de vins AOC, et diminuée des diverses utilisations décrites ci-dessus. Les livraisons en quantité sont évaluées de la même manière que pour les autres vins d'appellation d'origine.

10.2. Les prix

L'évaluation du prix des vins permettant de valoriser la production pose le problème particulier de la prise en compte du vieillissement¹⁴. Cette évaluation repose sur les deux conventions suivantes.

- **Première convention : anticipation du vieillissement du vin.** Le processus du vieillissement du vin s'étale en théorie depuis la récolte jusqu'à l'obtention d'un vin vieilli dans les chais de l'exploitation. Conventionnellement, on convient de rapporter toute cette production à la date de la récolte, donc de considérer que les quantités récoltées sont dès cette date à valoriser au prix d'un vin vieilli tel qu'il quitte habituellement l'exploitation.

- **Deuxième convention : valorisation de la production de l'année au prix de la campagne de commercialisation.** Si le vieillissement du vin s'étale sur plusieurs années, on ne connaît pas *a priori* le prix auquel il sera effectivement vendu. Conventionnellement, on choisit de le valoriser au prix constaté au cours de la campagne de commercialisation qui suit la récolte. Ceci signifie que si les prix de vente constatés ultérieurement sont supérieurs (respectivement inférieurs) à ceux qui ont été utilisés pour valoriser la production, cette différence sera interprétée comme une plus-value (respectivement une moins-value) sur stocks, qui serait à décrire dans les comptes de variation de patrimoine et non dans les comptes courants de l'agriculture.

Ces deux conventions sont essentiellement justifiées par des raisons pratiques. Sinon, il aurait fallu d'une part suivre précisément les mouvements de stocks affectant chaque millésime, d'autre part réviser continuellement les prix des années passées pour leur affecter les prix effectifs constatés lors de la commercialisation.

¹⁴ Le problème du vieillissement se pose surtout pour les vins d'appellation car l'écoulement d'une récolte de vins courants se fait en général au cours de l'année qui suit cette récolte.

Les prix payés au producteur, pour les années de base, ont été évalués au niveau de chaque département pour chaque catégorie de vins. Il s'agit de prix moyens calculés sur la campagne. Ces prix moyens tiennent compte des différents modes de conditionnement en vrac ou en bouteille. Les coûts relatifs aux frais de conditionnement sont repris en consommations intermédiaires. Ces prix payés au producteur sont mesurés hors impôts sur les produits (il existe une taxe Anda sur le vin jusqu'en 2002).

10.3. La valeur de la production

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire hors impôts sur les produits (la production de vins ne bénéficie d'aucune subvention sur les produits). Elle est calculée, pour chaque catégorie de vins, au prix reçu par le producteur hors impôts en multipliant les quantités récoltées par les prix moyens de la campagne (août n à juillet n+1). La valeur de la production totale de vins s'obtient par sommation des valeurs de chaque catégorie. La production de vins des Dom est négligeable et ne concerne que la Réunion.

10.4. Le partage volume-prix

Les prix moyens des vins sont exprimés en euro par hectolitre. Les variations de prix d'une année sur l'autre s'expliquent en partie par des "effets qualité". Toutefois, ceux-ci sont difficiles à mesurer autrement que par des variations de degré moyen, information qui n'est disponible que pour les vins de table courants. Il a donc été convenu de ne pas évaluer cet effet qualité, mis à part pour les vins de cognac qui sont payés en fonction de leur degré moyen d'alcool. Pour toutes les autres catégories, les indices de volume correspondent donc, pour chaque département, niveau géographique où est faite l'évaluation, aux indices de quantité. Au niveau national et pour une catégorie de vin donnée, l'indice de volume résulte de la sommation des valeurs au prix de l'année précédente de chaque département, rapportée à la valeur totale de l'année précédente. Il est donc différent d'un indice de quantité calculé directement au niveau national pour les mêmes catégories de vins. Les indices de prix sont obtenus par division de l'indice de valeur par l'indice de volume et sont donc de fait des indices de valeurs unitaires.

Pour les vins de cognac, on dispose de prix des vins exprimés en euro par hectolitre de vin et en euro par degré-hectolitre, donc indépendant du titrage alcoométrique. La valeur de la production est donc calculée dans un premier temps en valorisant les volumes de vins distillés par les prix du vin à la richesse courante. On en déduit un indice de valeur. L'indice de prix du vin exprimé en euro par degré-hectolitre est retenu comme indice de prix. L'indice de volume est alors recalculé par division de l'indice de valeur par l'indice de prix. Il inclut bien, de ce fait, les variations de degré moyen de la récolte (effet qualité).

10.5. La production des activités secondaires

La production des activités secondaires correspond à la transformation sur les exploitations de vins en champagne par deuxième fermentation ou en eaux de vie d'appellation (cognac) par distillation. Les productions des activités secondaires, comme la production agricole sont évaluées au niveau géographique départemental.

- Le champagne

Le CIVC fournit les quantités de champagne produites selon les types de producteurs : récoltants-manipulants, coopératives, manipulants. La production des exploitations agricoles correspond à la production des récoltants manipulants et des coopératives. Cette production, exprimée en nombre de bouteilles est valorisée par le prix moyen de vente de la bouteille de champagne au cours de la campagne. Afin d'éviter les doubles comptes, les quantités de vins calmes ayant servi à la fabrication de ces quantités de champagne sont retirées de la production de vins calmes (sur la base de 0,75 litre par bouteille produite).

La production totale de champagne de la branche agriculture se décompose donc en :

- une production de vins calmes non champagnisée sur les exploitations exprimée en hectolitres et valorisée au prix du vin calme, lui-même déduit du prix du raisin;

- une production de champagne des exploitations (récoltants-manipulants) exprimée en nombre de bouteilles et valorisée au prix du champagne en bouteille.

- Le cognac

La production des activités secondaires liées au vin pour cognac concerne la production de cognac des exploitations, ainsi que celle de pineau des Charentes.

Le BNIC fournit les quantités de vins distillés selon les catégories : bouilleurs de profession, bouilleurs de cru, coopératives de distillation. Les quantités correspondant aux exploitants agricoles sont celles des bouilleurs de cru. Les quantités de cognac produites par les bouilleurs de cru pour la campagne, exprimées en hectolitres d'alcool pur, sont disponibles par zone d'appellation, de même que les prix moyens de vente de l'alcool de la campagne correspondants. Ceux-ci sont exprimés en euro par degré-hectolitre et concernent les eaux de vie commercialisées au cours de la campagne dont les prix sont connus par compte de vieillissement. Ces éléments permettent le calcul de la production de cognac des exploitations. Afin d'estimer la valeur ajoutée liée à cette production, on peut calculer les quantités de vins utilisées en divisant les quantités d'alcool pur produites par le degré moyen.

Les ventes de pineau des Charentes, dont la production est entièrement assurée par les exploitants, sont connues selon les couleurs et selon les destinations, avec les prix correspondants.

La production totale de cognac de la branche agriculture se décompose donc en :

- une production de vins non distillés sur les exploitations exprimée en hectolitres et valorisée au prix du vin,
- une production de cognac des exploitations (bouilleurs de cru) exprimée en hectolitres d'alcool pur et valorisée au prix des eaux de vie à laquelle s'ajoute une production de pineau des Charentes.

10.6. Sources et méthodes en campagne courante

Le choix fait pour l'évaluation des années de base de travailler au niveau géographique départemental est reconduit pour les comptes en année courante. Les services départementaux, puis régionaux de statistique agricole fournissent pour chaque campagne de comptes des tableaux dans la même nomenclature que pour les années de base et comportant pour chaque catégorie de vins des indices de quantité et des indices de prix. Les indices de quantités sont calculés à partir des quantités récoltées de la statistique agricole annuelle (SAA). Les indices de prix sont calculés à partir des prix moyens constatés dans chaque département. Le SSP assure la coordination de la collecte de ces informations et procède à la totalisation nationale. Il procède notamment à un premier calcul des indices de prix par catégorie de vins à partir des indices détaillés de l'Ippap.

Tableau 18
Vin - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Vins d'appellation d'origine									
Vins de champagne	1 945	95,1	1 849	103,9	1 922	90,4	1 736	101,1	1 755
dont : vins calmes	1 228	101,8	1 251	105,3	1 316	85,1	1 120	101,0	1 131
champagne	717	83,4	598	101,2	605	101,9	617	101,2	624
Autres vins d'appellation	5 899	99,8	5 886	96,4	5 677	96,9	5 501	99,2	5 457
Production	7 844	98,6	7 735	98,2	7 598	95,2	7 237	99,7	7 213
Vins courants									
Vins pour eaux de vie AOC	289	114,3	331	102,6	339	103,6	352	97,6	343
dont : vins de distillation	55	121,3	67	95,7	64	105,1	67	93,6	63
cognac	234	112,6	264	104,4	275	103,3	284	98,6	280
Autres vins de distillation	83	71,6	59	137,2	81	125,9	103	113,1	116
Vins de table et de pays	1 295	94,0	1 217	93,4	1 137	81,9	931	93,2	868
Production métropole	1 667	96,4	1 607	96,9	1 558	88,9	1 385	95,8	1 327
Dom (vin de table)	ε	57,1	ε	100,0	ε	125,0	ε	100,0	ε
Production	1 667	96,4	1 607	96,9	1 558	88,9	1 385	95,8	1 327
Production de vins¹ au prix de base	9 511	98,2	9 342	98,0	9 156	94,2	8 622	99,0	8 540

1. Y compris activités secondaires des exploitants (champagne, cognac).

Source : SSP.

11. Le bétail

La production de bétail est évaluée pour les espèces animales suivantes : gros bovins, veaux de boucherie, porcins, équins, ovins et caprins. La production de bétail, pour une espèce donnée, correspond au croît des animaux. « *La production doit être enregistrée comme si elle s'étalait sur toute la période de production (et pas simplement au moment où les animaux sont abattus* » (Sec 95 § 3.58) . Comme le croît naturel n'est pas connu statistiquement, la production est estimée par une méthode indirecte, à partir des emplois : livraisons + formation brute de capital fixe + variations de stocks.

- Les **livraisons** représentent les ventes d'animaux des unités de la branche "agriculture" aux unités de la branche des "industries agro-alimentaires", auxquelles on ajoute les exportations nettes des importations d'animaux vivants, finis ou non finis. Elles sont mesurées par les abattages au cours de l'année civile diminués des importations d'animaux finis et augmentés des exportations d'animaux finis, auxquels on ajoute le solde du commerce extérieur des animaux non finis.

- La **formation brute de capital fixe** (FBCF) en animaux de la branche "agriculture" représente, conformément aux principes généraux du Sec 95, la différence entre les acquisitions d'actifs fixes pendant la période et les cessions intervenues pendant la dite période. On considère que seuls les animaux reproducteurs forment la FBCF, les autres animaux étant classés en stocks.

La croissance naturelle des animaux jusqu'à leur âge adulte, que ces animaux soient présents en début de période ou qu'ils soient entrés dans le cheptel en cours de période, et les importations d'animaux reproducteurs et de trait constituent les **acquisitions**. Les exportations d'animaux reproducteurs et de trait et les ventes pour abattage constituent les **cessions**. De plus, les coûts de transfert de propriété doivent être ajoutés à la valeur des acquisitions d'animaux, comme cela est effectué pour toute FBCF en actifs fixes produits. Ils représentent les coûts des services liés aux ventes entre agriculteurs d'animaux reproducteurs et de trait, dans la mesure où les ventes et les achats d'animaux interviennent au cours du même exercice¹⁵.

Les flux d'entrée sont mesurés au moment où l'animal entre dans les effectifs d'animaux reproducteurs, par naissance ou par changement de catégorie. Ils sont valorisés au prix des animaux classés en capital. Les flux de sorties peuvent être destinés à la reproduction ou à la réforme. Ils sont alors valorisés respectivement au prix du capital et au prix des abattages. On a donc :

$$\text{FBCF} = \text{Entrées dans le capital (E)} \times \text{prix du capital (P}_k\text{)}$$

$$\text{- Sorties vers la reproduction (S)} \times \text{prix du capital (P}_k\text{)}$$

$$\text{- Sorties vers la réforme (A)} \times \text{prix des abattages (P}_a\text{)}$$

$$\text{soit FBCF} = (E - S) \times P_k - (A \times P_a)$$

$$\text{FBCF} = (E - S - A) \times P_k + A \times (P_k - P_a)$$

Le solde "entrées - sorties" (E - S - A) est égal à la différence entre les effectifs en fin d'année et les effectifs en début d'année. On a donc :

$$\text{FBCF} = (\text{effectifs au } 31/12/n - \text{effectifs au } 31/12/n - 1) \times P_k + A \times (P_k - P_a)$$

Le montant de la FBCF est donc égal à la valorisation des variations d'effectifs par le prix moyen annuel, augmentée d'un terme correcteur qui correspond à la valorisation des abattages d'animaux de réforme par la différence, pour une catégorie donnée, entre le prix des animaux classés en capital et le prix des animaux de

¹⁵ Dans le compte de l'agriculture, ces coûts de transferts de propriété ne sont pas évalués pour le bétail, en raison d'absence de sources statistiques et compte tenu de leur ampleur probablement faible.

réforme. Le terme correcteur $A \times (P_k - P_a)$ est appelé "décote de réforme"¹⁶. La décote de réforme est calculée pour toutes les catégories de bétail, à l'exception des caprins, pour lesquels sa valeur est négligeable.

Ce mode d'évaluation nécessite d'ajouter également aux éléments de la formule de calcul précédente les pertes exceptionnelles ou catastrophiques d'animaux reproducteurs et de trait. En effet, ces pertes ne doivent pas être déduites de la valeur de la production. Elles sont enregistrées par ailleurs dans le poste "autres changements de volume" du compte de capital fixe, afin de réconcilier les valeurs de début et de fin d'exercice du capital fixe. Parallèlement, les aides versées pour compenser ces pertes sont comptabilisées dans le poste "autres transferts en capital" du compte de capital¹⁷.

Remarque : Conformément aux principes généraux de la comptabilité nationale, tous les actifs fixes produits par la branche "agriculture" doivent faire l'objet d'une consommation de capital fixe (CCF). Toutefois, la mise en œuvre de ces principes doit tenir compte de certaines particularités des animaux, qui n'ont pas été complètement intégrées par le Sec 95. L'évaluation d'une CCF pour les animaux présente des difficultés pratiques certaines qui ont conduit le groupe de travail "Comptes économiques agricoles" d'Eurostat à décider de ne pas effectuer cette évaluation. Ce choix a donc également été retenu pour le compte de l'agriculture en France. Ces difficultés pratiques peuvent être regroupées en deux rubriques :

a) La diminution de l'efficacité productive est liée au vieillissement des animaux mais la relation est loin d'être mécanique. L'efficacité peut rester stable ou augmenter pendant les premières années de l'âge adulte avant de baisser effectivement. De plus, une fois la phase de diminution atteinte, l'évolution peut n'être ni régulière ni continue. Ces caractéristiques ne remettent pas nécessairement en cause l'existence d'une CCF, qui procède d'un calcul par anticipation et en "moyenne", mais elles compliquent singulièrement la détermination du mode d'amortissement et l'adéquation entre CCF et évolution effective de l'efficacité productive.

b) Les ventes pour abattages peuvent dépendre fortement des conditions économiques environnantes (coûts des aliments, débouchés et prix sur le marché). Comme pour le point précédent, ceci n'exclut pas a priori le calcul d'une CCF, mais rend plus compliquée la détermination des durées de vie et, là aussi, l'articulation entre CCF et description des variations de patrimoine.

Par ailleurs, notons également que le Rica ne prévoit pas d'amortir les animaux reproducteurs, contrairement au plan comptable agricole français.

Enfin, il convient de souligner que l'évaluation de la FBCF des animaux ne dépend pas du choix retenu pour la consommation de capital fixe, puisque celle-ci n'interfère directement avec aucune des composantes de la FBCF.

- Les **variations de stocks** sont évaluées par valorisation des variations d'effectifs d'animaux classés en stocks entre la fin et le début de l'année par le prix moyen de l'année civile de ces catégories d'animaux.

¹⁶ Il n'était pas évalué dans la base 80 dans laquelle toutes les sorties étaient valorisées au même prix, celui du capital, supérieur à celui des abattages de réforme. Le résultat en était une surestimation des flux de sortie, donc une sous-estimation du solde entrées - sorties et par là-même de la valeur de la FBCF. Ce calcul revenait à valoriser une partie de la production d'animaux pour compte propre au prix des animaux de réforme.

¹⁷ On rappelle que les aides visant à compenser des pertes courantes, déduites de la valeur de la production, sont enregistrées dans les subventions d'exploitation, en ressources du compte d'exploitation de la branche. C'est le cas notamment des aides liées aux retraits de fruits et de légumes.

11.1. Les quantités

Les livraisons de gros bovins, de veaux, d'ovins-caprins et de porcins correspondent à la production indigène brute (PIB), calculée en tonnage et en têtes par le SSP. Les données utilisées pour le calcul de la production sont exprimées en tonnage. La PIB est égale aux éléments suivants pour l'ensemble de l'année civile :

- abattages contrôlés
- + exportations d'animaux vivants de boucherie finis
- importations d'animaux vivants de boucherie finis
- + exportations d'animaux vivants maigres et de reproducteurs
- importations d'animaux vivants maigres et de reproducteurs

Les abattages contrôlés sont connus mensuellement et annuellement grâce aux dépouillements des certificats sanitaires des directions des services vétérinaires. Le traitement est effectué par le SSP. Au niveau annuel, les abattages contrôlés de certaines espèces font l'objet d'un redressement pour la prise en compte des animaux abattus en dehors du circuit contrôlé. Dans la base 2000 comme dans la base 95, seuls les ovins font l'objet d'un tel redressement. Les abattages contrôlés sont éclatés selon les espèces en plusieurs catégories d'animaux.

Les importations et les exportations d'animaux vivants sont fournies en têtes, en tonnages et en valeur par les statistiques douanières, avec une distinction entre animaux maigres, destinés à l'élevage, et animaux finis, destinés directement à l'abattage.

Pour les équidés, les quantités livrées comprennent, outre les abattages contrôlés et les exportations nettes des importations, les ventes des exploitations agricoles aux entreprises de services de loisirs et aux sociétés de course, dont les activités ne font pas partie de la branche agricole. Ces ventes sont estimées par les sorties des exploitations, de la Statistique agricole annuelle (SAA).

Les effectifs servant au calcul de la formation brute de capital fixe et des variations de stocks sont issus de la statistique agricole annuelle du SSP.

11.2. Les prix

La valeur de la production est évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

- Prix de base = prix payé au producteur
- + subventions sur les produits
- impôts sur les produits

Les prix hors impôts (taxe Anda jusqu'en 2002) des gros bovins, des veaux, des ovins-caprins et des porcins ont été évalués dans le cadre de la base 95 en niveau dans chaque département par les statisticiens agricoles pour chaque espèce animale et par catégorie. Ils ont ensuite été actualisés avec des indicateurs d'évolution appropriés : il s'agit de prix moyens calculés sur l'année civile qui s'appuient sur les cotations officielles de l'Office de l'élevage (Ofival avant 2006) ainsi que sur des relevés de prix sur les marchés ou auprès de groupements de producteurs. Les prix des animaux reproducteurs ont été évalués à partir de résultats comptables, le Rica notamment. Selon les cas, les prix sont exprimés en euro par kilo net ou en euro par tête pour les animaux vivants, maigres ou reproducteurs. Les prix sont mesurés au stade le plus proche possible du départ ferme.

Les prix des livraisons des équidés ont été déterminés en niveau et en évolution à partir des données de l'Indice de prix des produits agricoles à la production (Ippap), établi par l'Insee. Les variations d'effectifs sont valorisées pour le calcul de la FBCF et des variations de stocks à l'aide de prix fournis par le Service des Haras nationaux.

Les subventions sur les produits n'étant pas affectables simplement aux catégories d'animaux suivies en production, les subventions sur les produits ne sont pas prises en compte au niveau du prix. Leur intégration est directement effectuée globalement au niveau de la valeur de la production.

Le prix des animaux reproducteurs n'étant pas connu de manière fiable annuellement, pour le calcul de la décote de réforme nécessaire à l'évaluation de la FBCF, on applique au prix des animaux de réforme, connu lui annuellement, des coefficients de surcote pour estimer le prix des animaux reproducteurs. Ceux-ci ont été calculés dans chaque département dans le cadre de la base 95 pour les catégories d'animaux concernées (vaches

de réforme, taureaux, truies et verrats, ovins de réforme). Ces coefficients mesurent le rapport entre le prix d'un animal classé en capital et le prix du même animal vendu à la réforme. Ces coefficients départementaux ont été reconduits dans la base 2000. Le coefficient multiplicateur est en moyenne nationale de 1,23 pour les gros bovins (ce coefficient national peut varier très légèrement selon les années, suivant les modifications de la structure de la production entre les départements). Pour les ovins-caprins et les porcins, on utilise un coefficient identique pour tous les départements, respectivement 1,8 et 1,15. Enfin, pour les équidés, en l'absence de source statistique, on a estimé ce coefficient à 1,5.

11.3. Les subventions sur les produits versées aux producteurs

Deux catégories de bétail bénéficient de subventions sur les produits : les bovins et les ovins-caprins. Les subventions sur les produits retenues correspondent, selon la règle des droits et obligations, aux sommes dues au titre de la production de l'année, même si elles sont versées en partie au cours de l'année suivante.

- Pour les bovins, trois types de subventions sont considérées comme des subventions sur les produits : la prime spéciale aux bovins mâles, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et la prime à l'abattage qui concerne les gros bovins et les veaux de boucherie.

- La prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) a été instituée en 1985. Elle est attribuée aux jeunes bovins mâles destinés à l'abattage ou à l'exportation. Il s'agit d'une prime par tête d'animal présent sur l'exploitation et répondant à des critères d'âge. Les primes sont payées selon un système d'acompte versé au cours de l'année et un complément versé au cours de l'année suivante. Depuis 1993, un complément "extensification" par tête d'animal est également versé aux éleveurs répondant à certaines conditions. Ce complément est versé en avril de l'année suivante.

- La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) a été instituée en 1980. Elle est attribuée annuellement par tête de vache reproductrice de race allaitante. Elle est cofinancée par le Feoga et le budget de l'Etat. Le nombre d'animaux primés par exploitation n'est pas plafonné, mais le complément national est réduit au-delà de 40 animaux. Le montant de la prime a été fortement revalorisé en 1993 lors de la réforme de la politique agricole commune (PAC), afin de compenser les baisses de prix de soutien du marché de la viande bovine. Bien qu'attribuée sur la base des effectifs de vaches présentes et non sur la production de viande, cette aide peut être considérée comme une subvention sur les produits, car elle répond de fait au critère de proportionnalité à la production, même si celle-ci n'est que partielle. Le paiement de la prime s'étale entre le mois de novembre de l'année n et le mois de février de l'année $n + 1$. Comme la PSBM, depuis 1993, la PMTVA fait l'objet de versement d'un complément extensification versé au cours de l'année suivante.

- La prime à l'abattage a été créée lors de la réforme de la Pac de 1999 (agenda 2000). Elle était destinée à compenser la baisse du prix de soutien de la viande bovine résultant de cette réforme. Elle est attribuée depuis 2000 à tous les animaux finis destinés à être abattus, même si cet abattage a lieu dans un autre pays de l'Union européenne. Elle concerne les gros bovins et les veaux de boucherie.

- Pour les ovins-caprins, la subvention sur les produits correspond à la prime compensatrice ovine et caprine, dénommée depuis 2000 prime à la brebis et à la chèvre (qui ne concerne plus que la brebis à partir de 2006, l'aide à la chèvre ayant été découplée). Cette aide communautaire est attribuée par tête de brebis ou de chèvre présente. Initialement, son montant annuel variait en fonction de l'évolution de cours de la viande ovine. Depuis 2000, son montant est fixe et versé en une seule fois.

A partir de l'année 2006, le montant des subventions sur les produits concernant le bétail est fortement réduit avec la mise en œuvre du découplage des aides. La PSBM est totalement découplée et la prime à l'abattage l'est à hauteur de 40 %. La PMTVA en revanche n'est pas découplée pour sa partie principale, mais seulement pour le complément extensification. La prime à la brebis est découplée à 50 % et la prime à la chèvre totalement. Le montant des aides découplées fait l'objet d'un versement global indifférencié par produit, classé dans les comptes en « autres subventions d'exploitation ».

11.4. La valeur de la production

La valeur de la production des différentes espèces de bétail est évaluée dans un premier temps pour la France métropolitaine au prix reçu par le producteur, hors impôts et hors subventions sur les produits, par sommation des différentes composantes : livraisons, FBCF y compris décote de réforme, variations de stocks. Ces valeurs sont obtenues en multipliant les quantités de chaque composante par les prix correspondants. Les subventions sur les produits sont ensuite ajoutées globalement à la valeur précédente pour obtenir la valeur au prix de base.

La valeur des livraisons est évaluée directement au niveau national. La FBCF et les variations de stocks sont le résultat de la sommation des évaluations départementales. La variabilité des prix des animaux selon les races et les zones géographiques a conduit à adopter ce mode d'évaluation.

La production des départements d'outre-mer est fournie pour chaque espèce animale, au prix reçu par le producteur et au prix de base par les comptes départementaux des Dom. Ces valeurs sont rajoutées à la production métropolitaine pour obtenir la production française totale.

11.5. Le partage volume-prix

Le partage volume - prix de la production au prix du producteur résulte de la sommation, pour chaque espèce animale, des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des diverses composantes de la production.

Les subventions sur les produits sont évaluées globalement en valeur pour chaque année. Par convention, le partage volume-prix est effectué en retenant comme indice de volume de la subvention le même indice de volume que celui de la production au prix reçu par le producteur correspondante. Cette solution est la seule qui permette d'obtenir le même indice de volume, quel que soit le mode de valorisation de la production. L'indice de prix de la subvention est alors obtenu par division de l'indice de valeur par l'indice de volume. Cet indice de prix est différent de l'indice d'évolution du taux des primes. Il correspond de fait à un indice de la valeur unitaire globale des primes ramenées à l'unité de volume produit.

Le partage volume-prix de la production au prix de base résulte de la sommation des valeurs de la production au prix reçu par le producteur et de celle des subventions sur les produits.

11.6. Sources et méthodes en campagne courante

Les indicateurs annuels retenus pour les évaluations des années de base sont tous disponibles en année courante. Les procédures de calcul décrites pour les années de base sont donc reconduites pour les années ultérieures, y compris pour la FBCF et les variations de stocks, ainsi que la production des Dom, qui font intervenir le niveau départemental.

Tableau 19
Gros bovins - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abattages									
Bœufs	354	95,1	337	100,5	338	112,1	379	93,4	354
Taureaux	1 120	92,2	1 033	100,5	1 038	118,2	1 227	82,7	1 014
Vaches	1 657	98,9	1 639	99,4	1 628	104,0	1 694	85,8	1 454
Génisses	708	80,6	571	99,3	567	95,0	539	94,3	508
Total	3 839	93,2	3 579	99,8	3 572	107,5	3 839	86,7	3 330
Dom ¹	-45		-44		-46		-48		-47
Total métropole	3 794	93,2	3 535	99,7	3 526	107,5	3 791	86,6	3 283
Contribution du commerce extérieur									
Animaux finis	149	111,0	166	103,6	172	89,2	153	91,0	139
Animaux maigres	763	99,6	760	100,8	765	90,0	689	84,5	582
Livraisons	4 706	94,8	4 461	100,1	4 463	103,8	4 633	86,4	4 004
Variations de stocks	18		106		104		47		35
FBCF	371		486		484		419		372
Hors décote	-10		111		111		39		34
Décote de réforme	381		374		373		379		338
Production métropole	5 096	99,2	5 052	100,0	5 051	100,9	5 098	86,5	4 411
Production Dom	45	98,3	44	104,0	46	106,0	48	98,0	47
Production	5 140	99,1	5 096	100,0	5 097	101,0	5 146	86,6	4 459
Subventions sur les produits	1 120	99,2	1 111	126,6	1 406	100,9	1 419	116,5	1 653
Métropole	1 113	99,2	1 103	126,7	1 398	100,9	1 411	116,4	1 642
Dom	8	100,0	8	111,6	9	100,6	9	124,8	11
Production au prix de base	6 261	99,1	6 207	104,8	6 503	101,0	6 566	93,1	6 112

1. Les statistiques d'abattages couvrent les Dom à partir de 1995.

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom.

Production au prix de base = production + subventions sur les produits.

Source : SSP, Insee.

Tableau 20
Veaux - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abattages	1 318	95,9	1 264	102,6	1 297	105,4	1 366	98,6	1 347
Dom ¹	-1		0		0		-1		-1
Métropole	1 317	95,9	1 264	102,6	1 297	105,3	1 366	98,6	1 347
Contribution du commerce extérieur									
Animaux finis	8	64,3	5	94,1	5	272,5	13	75,1	10
Animaux maigres	32	129,7	41	85,5	35	127,5	45	62,9	28
Livraisons	1 357	96,5	1 310	102,0	1 336	106,5	1 424	97,3	1 385
Variations de stocks	-3		-3		-4		27		23
Production métropole	1 354	96,5	1 306	102,0	1 333	108,9	1 451	97,0	1 408
Production Dom	1	73,6	0	105,1	0	134,1	1	92,7	1
Production	1 355	96,4	1 307	102,0	1 333	108,9	1 452	97,0	1 408
Subventions sur les produits	/		/		27	108,9	30	170,0	50
Production au prix de base	1 355	96,4	1 307	104,1	1 361	108,9	1 481	98,5	1 459

1. Les statistiques d'abattages couvrent les Dom à partir de 1995.

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom

Production au prix de base = production + subventions sur les produits.

Source : SSP, Insee.

Tableau 21
Ovins-Caprins - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abattages ¹	507	101,2	513	112,2	576	101,3	583	125,7	733
Contribution du commerce extérieur	0		-23		-24		-16		-21
Livraisons	507	96,6	490	112,6	552	102,8	567	125,6	712
Variations de stocks	0		-4		-4		4		5
FBCF	43		50		57		45		57
Hors décote	-14		-6		-6		-17		-22
Décote de réforme	57		56		63		62		79
Production métropole	550	97,4	536	112,7	604	102,0	616	125,8	775
Production Dom	8	116,8	9	106,7	9	94,3	9	101,2	9
Production	558	97,7	545	112,6	613	101,9	625	125,4	784
Subventions sur les produits	186	97,7	182	83,4	152	101,8	155	62,6	97
Production au prix de base	744	97,7	727	105,3	765	101,9	779	113,0	880

1. Les statistiques d'abattages couvrent les Dom à partir de 1995.

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom

Production au prix de base = production + subventions sur les produits.

Source : SSP, Insee.

Tableau 22
Equins - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Livraisons boucherie	18	120,0	22	96,9	21	115,6	24	126,8	31
Abattages ¹	22	112,8	25	100,3	25	112,0	28	127,1	35
Correction du commerce extérieur	-4	77,7	-3	125,4	-4	91,2	-3	128,9	-4
Livraisons autres	70		-4		-4		58		47
Variations d'effectifs hors exploitation	51		-1		-1		5		6
Correction du commerce extérieur	19		-3		-3		53		41
Variations de stocks	-7		75		75		1		2
FBCF	30		42		42		16		21
Hors décote	19		30		30		2		3
Décote de réforme	11		12		12		14		18
Production métropole	112	120,6	135	99,8	135	74,6	101	100,2	101
Production Dom	ε	/	ε	/	ε	/	ε	/	ε
Production	112	120,6	135	99,8	135	74,6	101	100,2	101
Production au prix de base	112	120,6	135	99,8	135	74,6	101	100,2	101

1. Les statistiques d'abattages couvrent les Dom à partir de 1995.

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom

Production au prix de base = production + subventions sur les produits (nulles).

Source : SSP, Insee.

Tableau 23
Porcs - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Valeur 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Valeur 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abattages	2 521	98,3	2 477	122,2	3 028	100,1	3 032	118,3	3 587
Dom ¹	-54	94,7	-51	94,9	-48	92,5	-45	100,1	-45
Métropole	2 467	98,4	2 427	122,8	2 980	100,3	2 988	118,6	3 542
Contribution du commerce extérieur									
Animaux finis	-2		-3		-7		11		10
Animaux maigres	-5		-7		-10		-6		-8
Livraisons	2 459	98,3	2 416	122,6	2 963	101,0	2 993	118,4	3 544
Variations de stocks	-35		14		14		29		25
FBCF	10		19		19		9		8
Hors décote	-8		1		1		-9		-9
Décote de réforme	18		18		18		18		17
Production métropole	2 435	100,6	2 449	122,3	2 996	101,1	3 030	118,1	3 578
Production Dom	54	94,7	51	94,9	48	92,5	45	100,1	45
Production	2 488	100,5	2 500	121,7	3 044	101,0	3 074	117,8	3 622
Production au prix de base	2 488	100,5	2 500	121,7	3 044	101,0	3 074	117,8	3 622

1. Les statistiques d'abattages couvrent les Dom à partir de 1995.

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom

Production au prix de base = production + subventions sur les produits (nulles).

Source : SSP, Insee.

Tableau 24
Ensemble du bétail - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Valeur 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Valeur 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Abattages métropole	8 158	95,1	7 762	108,2	8 402	104,3	8 760	102,1	8 947
Contribution du commerce extérieur	960	97,1	932	99,6	929	101,1	939	82,8	777
Livraisons	9 118	95,4	8 695	107,3	9 331	103,9	9 699	100,3	9 724
Variations de stocks	-26		188		186		108		90
FBCF	454	131,4	597	100,9	602	81,1	488	93,9	458
Production métropole	9 546	99,3	9 479	106,7	10 118	101,7	10 295	99,8	10 272
Production Dom	106	97,7	104	99,8	104	98,8	102	99,2	102
Production	9 653	99,3	9 583	106,7	10 222	101,7	10 398	99,8	10 374
Subventions sur les produits	1 307	99,0	1 293	122,6	1 585	101,1	1 604	112,3	1 800
Production au prix de base	10 959	99,2	10 876	108,6	11 807	101,6	12 001	101,4	12 174

Lecture :

Livraisons = abattages + contribution du commerce extérieur (export - import) d'animaux finis et d'animaux maigres.

Production = livraisons + variations de stocks + FBCF + production des Dom

Production au prix de base = production + subventions sur les produits.

Source : SSP, Insee.

12. Les volailles

La production de volailles de la branche "agriculture" provient des seules exploitations agricoles, y compris éventuellement leur production de basse-cour, destinée en grande partie à l'autoconsommation. Au niveau national, la production de volailles ne concerne que les animaux finis. Les échanges d'animaux maigres existent pour les volailles comme pour les autres espèces animales, le bétail notamment. Il s'agit de poussins d'un jour ou de volailles démarrées. Mais les échanges extérieurs de ces animaux étant considérés comme négligeables, les échanges entre exploitations de la ferme sont neutres au niveau national et ne sont donc pas décrits dans le compte de la branche.

12.1. Les quantités

La production de viande fine de volailles a été évaluée à partir des données fournies par les services départementaux et régionaux de statistique agricole dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Elle est exprimée en poids de carcasses ou "poids net". La nomenclature des espèces de volailles suivies est présentée dans le tableau ci-après. Pour les canards et les oies destinées à la production de foie gras, dits "palmipèdes gras", on évalue séparément les carcasses et les foies.

12.2. Les prix

Les niveaux de prix ont été estimés dans le cadre de la base 95, dans la même nomenclature que la production en quantités, par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Ils ont ensuite été actualisés grâce aux évolutions de l'Ippap. Ces actualisations ont été reconduites dans le cadre de la base 2000. Ces prix sont exprimés en euro par kilo de carcasse ou de poids net dans le cas du foie gras.

12.3. La valeur de la production

Il n'existe pas de subvention sur les produits pour la volaille. La valeur de la production au prix de base est donc égale à la valeur de la production au prix reçu par le producteur. Celle-ci est calculée par multiplication des quantités par les prix évalués comme ci-dessus. La sommation des valeurs de production des différentes espèces constitue la valeur de la production de volailles de la France métropolitaine. La valeur de la production des Dom est évaluée globalement dans le cadre des comptes départementaux. Elle est ajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production totale de volailles.

12.4. Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production, au prix reçu par le producteur comme au prix de base, résulte de la sommation des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des productions des différentes espèces de volailles.

12.5. Sources et méthodes en campagne courante

La SAA fournit chaque année les éléments permettant la mise à jour des quantités. Ces données sont recoupées avec l'évolution de la production indigène totale pour les principales espèces de volailles. Ce dernier indicateur est le seul disponible pour la version provisoire des comptes. Il ne fournit toutefois pas de données pour les palmipèdes gras.

Les évolutions annuelles des prix sont évaluées à partir de l'Ippap. Cette source fournit des indices de prix détaillés pour les différentes espèces de volailles, y compris les palmipèdes gras.

Tableau 25
Volailles - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Coqs et poules de réforme	54	98,8	54	103,2	55	101,7	56	107,1	60
Poulets de chair	1 191	95,0	1 132	103,2	1 168	101,6	1 186	107,1	1 270
Coquelets	17	90,3	15	103,2	16	105,8	17	107,1	18
Canards gras	290	103,7	301	100,6	302	102,3	309	100,1	310
Foies gras de canard	145	104,0	151	100,6	152	104,4	158	100,1	159
Canards à rôtir	241	104,8	253	101,7	257	103,3	265	106,0	281
Dindes industrielles	728	103,9	757	104,4	790	99,7	787	113,5	894
Autres dindes et dindons	27	95,6	25	104,4	27	97,0	26	113,5	29
Carcasses d'oies	13	109,0	14	103,0	14	99,2	14	107,6	15
Foies gras d'oies	12	110,3	13	103,0	13	100,3	13	107,6	14
Oies à rôtir	9	99,8	9	103,0	10	98,3	10	107,6	10
Pintades	109	103,5	113	101,2	114	103,8	119	105,8	126
Production métropole	2 837	100,0	2 837	102,9	2 919	101,5	2 962	107,6	3 187
Production Dom	34	114,0	39	117,8	46	93,4	43	98,0	42
Production	2 871	100,2	2 876	103,1	2 965	101,3	3 005	107,5	3 229
Subventions sur produits (Dom)	1	100,0	1	100,0	1	95,5	1	114,3	1
Production au prix de base	2 872	100,2	2 876	103,1	2 966	101,3	3 005	107,5	3 230

Source : SSP.

13. Les œufs

La production d'œufs comprend les œufs destinés à la consommation et les œufs à couver. Ces derniers sont repris en consommations intermédiaires de la branche agriculture destinées à la production de volailles. Si les échanges extérieurs d'œufs à couver peuvent être considérés comme négligeables, les échanges interdépartementaux (ventes et achats) d'œufs à couver sont relativement importants et doivent être traités dans les comptes départementaux et régionaux.

13.1. Les quantités

La production d'œufs de consommation et d'œufs à couver est évaluée par le SSP à partir d'une enquête auprès des producteurs professionnels. Cette enquête relève les mises en place de volailles reproductrices de race ponte (productrices d'œufs de consommation) et de race chair (productrices d'œufs à couver). La production indigène totale (PIT) d'œufs est déduite de ces mises en place à partir d'un modèle démographique et économique. La PIT entre ensuite dans la confection d'un bilan ressources-emplois en quantités physiques. La PIT est exprimée en millier d'unités.

13.2. Les prix

Le niveau des prix des œufs de consommation et des œufs à couver a été estimé dans le cadre de la base 95 par les services départementaux et régionaux de statistique agricole. Ces prix sont exprimés en euro le cent. Il s'agit de prix moyens tous calibres confondus. Ils ont ensuite été actualisés grâce aux évolutions de l'Ippap. Ces actualisations ont été reconduites dans le cadre de la base 2000.

13.3. La valeur de la production

Pour les œufs, il n'existe pas de subvention sur les produits versées aux producteurs. La valeur de la production au prix de base est donc égale à la valeur de la production au prix reçu par le producteur. Celle-ci est calculée par multiplication des quantités par les prix évalués comme ci-dessus. La sommation des valeurs de la production d'œufs de consommation et d'œufs à couver constitue la valeur de la production d'œufs de la France métropolitaine. La valeur de la production des Dom est évaluée globalement dans le cadre des comptes départementaux. Elle est ajoutée à la production métropolitaine pour obtenir la production totale d'œufs.

13.4. Le partage volume-prix

Le partage volume-prix de la production, au prix reçu par le producteur comme au prix de base, résulte de la sommation des valeurs courantes et des valeurs au prix de l'année précédente des productions d'œufs de consommation et d'œufs à couver.

13.5. Sources et méthodes en campagne courante

L'enquête auprès des accoueurs permet de suivre annuellement la production d'œufs en quantités physiques, y compris pour le compte provisoire. Les évolutions annuelles des prix sont évaluées à partir de l'Ippap. Mais cette source ne fournit des indices de prix que pour les œufs de consommation. Par convention, le prix des œufs à couver évolue comme le prix des volailles ; ils constituent en effet un poste de consommation intermédiaire lié à la production de volailles.

Tableau 26
Œufs - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Oeufs de consommation	635	98,7	627	123,5	774	99,2	768	98,2	754
Oeufs à couver	251	95,5	240	103,2	248	97,1	240	100,2	241
Production métropole	860	97,4	838	118,5	993	98,7	980	98,5	965
Production Dom	26	113,3	29	99,0	29	97,6	28	105,2	30
Production au prix de base	886	97,8	867	117,8	1 022	98,7	1 008	98,7	995

Source : SSP.

14. Le lait et les produits laitiers

A partir de la production de lait brut (tableau 27), on calcule pour le compte spécifique (tableau 28) :

- la valeur de la production de lait non transformé,
- la valeur des produits laitiers fermiers.

Ces produits laitiers fermiers, essentiellement du beurre et des fromages, sont des produits laitiers transformés sur l'exploitation ; il s'agit d'une activité secondaire non agricole non séparable.

14.1. Les quantités

Les quantités de lait produites sont évaluées dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA). Elles correspondent aux quantités produites dans l'année civile, de janvier à décembre.

La SAA distingue trois catégories de lait : le lait de vache, le lait de brebis et le lait de chèvre.

Pour chaque catégorie de lait, les comptes retiennent, non pas la production totale, mais la production finale, c'est-à-dire les quantités hors pertes courantes et hors allaitement des veaux. L'alimentation des veaux sur l'exploitation n'est pas retracée, car cette intraconsommation a lieu au sein de la même unité et relève de la même activité (Nace 1.2 Élevage).

La SAA permet aussi de distinguer les quantités de lait non transformé et les quantités de lait transformé sur l'exploitation, en donnant le détail des utilisations :

$$\begin{aligned} \text{production finale de lait} = & \text{ [livraisons de lait à l'industrie + ventes directes + autoconsommation]} \\ & + \text{ [fabrication de produits fermiers sur l'exploitation]}. \end{aligned}$$

Les livraisons de lait à l'industrie correspondent à la « collecte ». Elles sont connues mensuellement grâce à l'enquête annuelle laitière, menée conjointement par le SSP et l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait), puis l'Office de l'élevage à partir de 2006. Ces livraisons à l'industrie sont très largement prépondérantes (98 % de la production finale pour le lait de vache, 95 % pour le lait de brebis, 70 % pour le lait de chèvre).

14.2. Les prix

On distingue deux prix pour le lait de vache et le lait de brebis : le prix à teneur réelle en matière grasse et matière protéique, ainsi que le prix à teneur standard. Le premier permet de chiffrer la valeur de la production. Le second donne l'indice de prix (à qualité constante), de sorte qu'un changement de teneur en matière grasse ou matière protéique est répercuté sur l'indice de volume. En revanche, seul le prix à teneur réelle est disponible dans le cas du lait de chèvre.

a) Les prix à teneur réelle

Pour la base 95, le SSP a évalué le niveau des prix moyens nationaux (hors toutes taxes) sur chacune des composantes de la production laitière de 1990 à 1994, dans le cadre des comptes départementaux. Depuis, ces prix évoluent respectivement comme :

- l'Ippap du lait de vache calculé par l'Insee,
- le prix du lait de brebis fourni par la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels du Roquefort.
- le prix du lait de chèvre fourni par l'Institut de l'élevage.

Dans le cas du lait de brebis, on calcule en fait l'évolution du prix moyen pondéré de trois catégories de lait : la classe I correspond au lait transformé en roquefort, la classe II correspond au lait destiné aux produits de diversification, et la classe III au lait qui passe dans les produits de dégagement (poudres...) en cas de dépassement des quotas de référence individuels. Ces trois prix sont très différents (dans une fourchette de 1 à 4).

b) Les prix à la teneur standard

Le prix à teneur standard du lait de vache correspond à un standard européen, faisant référence à la qualité du lait (germes..) et à sa composition (38 grammes de matière grasse et 32 grammes de matière protéique par litre de lait). Il est évalué mensuellement dans le cadre de l'indice de prix des produits agricoles à la production (Ippap, source : Insee). Le prix moyen annuel est utilisé dans les comptes pour le calcul de l'indice de prix à qualité constante.

Le prix à teneur standard du lait de brebis est défini en termes de matière sèche utile (136 de MSU). La Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels du Roquefort fournit le prix standard pour les trois classes I, II et III.

14.3. La valeur de la production

Dans le compte spécifique, on retrace la production de lait non transformé et la production de produits laitiers transformés sur l'exploitation, qui constitue une activité secondaire non agricole non séparables.

La production est évaluée au prix de base. Le prix de base est égal au prix de marché auquel vend le producteur, moins les impôts sur les produits qu'il reverse, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées.

Dans un premier temps, la production est évaluée à partir des quantités et des prix hors impôts et hors subventions ; les subventions sont ensuite ajoutées globalement, pour obtenir la production au prix de base.

a) La production de lait non transformé

Dans un premier temps, la production de lait non transformé est évaluée à partir des quantités et des prix hors toutes taxes. Comme la taxe au profit du Cniel (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) n'est pas un impôt, elle doit être rajoutée. La taxe Cniel représente en effet le coût d'un service rendu par l'interprofession, qui doit être pris en compte en tant que consommations intermédiaires de la branche. Elle ne concerne que le lait de vache.

Les impôts sur les produits correspondent aux pénalités pour dépassement de quotas laitiers. Ces pénalités, recouvrées par l'Onilait (puis l'Office de l'élevage) comportent une part européenne en cas de dépassement du quota alloué à la France, et une part nationale en cas de dépassement des quotas individuels alloués aux exploitants.

Les subventions sur le produit lait sont très faibles sur les années de base : elles correspondent à des aides versées aux Dom. Cependant, sur les années 2004 et 2005, l'aide directe laitière (ADL) est versée aux producteurs de lait, en compensation partielle de la baisse des prix de marché, pour des montants relativement importants (283 millions d'euros en 2004, 551 en 2005). Cette aide est totalement découpée en 2006.

Remarques sur l'enregistrement de la taxe Cniel et des pénalités laitières

La taxe Cniel et les pénalités laitières ne concernent que le lait de vache.

- Alors que les comptes retracent la production de l'année civile, la taxe Cniel et les pénalités laitières concernent la « campagne laitière », d'avril n à mars n+1.

Pour les besoins des comptes, on calcule donc la taxe Cniel de l'année civile en pondérant le taux des trois premiers mois de l'année et le taux des neuf derniers mois par les quantités correspondantes livrées à l'industrie.

En revanche, les pénalités associées à une campagne laitière n sont affectées en totalité à l'année civile n : une répartition entre début et fin de campagne serait artificielle, sachant que le constat de dépassement des quotas se fait sur l'ensemble de la campagne et non mois par mois.

- Les montants des pénalités relatives à la campagne laitière n/n+1 (avril n à mars n+1) sont fixés au printemps n+1 et versés au cours de l'année n+1, hormis quelques reliquats de faible importance qui continuent à être versés pendant les années suivantes. L'imputation rétroactive des montants versés en n+1 sur l'année n permet d'assurer la cohérence entre la production et les pénalités. Ce traitement privilégie le fait générateur et s'écarte

quelque peu de la stricte application de la règle des droits et obligations qui impose d'enregistrer une créance ou une dette au moment où elle est connue de façon certaine (printemps n+1 dans le cas des pénalités).

b) La production de produits laitiers

La valeur de la production de produits laitiers résulte d'une part de l'évaluation de la valeur du lait brut utilisé pour la fabrication de produits laitiers (quantités x prix) et, d'autre part, de l'évaluation de la plus-value apportée par la transformation en produits laitiers. Cette dernière a été estimée à partir des données du Rica, pour le fromage, la crème et le beurre de vache, le fromage de chèvre et le fromage de brebis. La valeur unitaire des produits transformés par hectolitre de lait transformé issue du Rica, calculée en moyenne sur les années 1990-1994, a été appliquée aux quantités de lait transformé sur les exploitations de la SAA ; elle a ensuite été actualisée en fonction du prix du lait brut.

14.4. Le partage volume-prix

a) La production hors taxe de lait brut

Le partage volume-prix de la production de lait de vache s'effectue en déflatant la valeur de la production par l'indice de prix à qualité constante, calculé sur la base de l'évolution des prix à la teneur standard. L'indice de volume en est ensuite déduit et combine ainsi les variations des quantités et du taux de la matière grasse. Le même calcul est fait pour le lait de brebis à partir de 2002 et le lait de chèvre à partir de 2004.

b) Les taxes, les impôts et subventions sur les produits

Le partage volume-prix de la taxe Cniel et des pénalités laitières s'effectue en retenant le même indice de volume que celui de la production de lait de vache. Les subventions évoluent en volume comme les produits concernés.

14.5. Sources et méthodes en campagne courante

Pour l'élaboration d'un compte provisoire de l'année n, au mois de mars de l'année n+1, la Statistique agricole annuelle (SAA) du SSP fournit des estimations sur la production totale, sans ses composantes, pour chacun des trois types de lait (vache, brebis et chèvre). La collecte laitière déterminée par le SSP et l'Office de l'élevage est disponible de façon quasi définitive pour l'ensemble de l'année. De même, les prix à la teneur réelle des livraisons de lait à l'industrie (lait de vache, de chèvre et de brebis) et le prix à la teneur standard sont également disponibles.

Ainsi, la production en quantité du lait de vache est évaluée en utilisant comme indicateur l'évolution de la collecte. On fait donc l'hypothèse que l'autoconsommation, les ventes directes et la production transformée à la ferme évoluent comme la collecte. Mais cette hypothèse n'induit pas de corrections importantes lors de l'élaboration des versions suivantes des comptes, puisque ces trois composantes représentent seulement 5 % du total. La production en quantité de lait de brebis et de chèvre est également évaluée en utilisant l'évolution de la production totale, sans distinguer chacune des composantes.

Par ailleurs, le taux de la taxe au profit du Cniel est connu mais le montant des pénalités laitières doit faire l'objet d'une estimation.

La production de produits laitiers du compte provisoire évolue en volume comme la collecte de lait ; de même en prix.

Pour l'élaboration d'un compte prévisionnel, la méthode est la même mais l'information disponible porte sur neuf mois au lieu de douze.

Tableau 27
Lait brut (hors Dom) - Valeur de la production hors impôts

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Production de lait brut									
Lait de vache									
Valeur hors taxes	7 157	100,3	7 179	102,5	7 361	99,5	7 329	104,0	7 622
+ Taxe cniel	21		21		21		21		25
- Pénalités laitières	-15		-15		-14		-14		-25
= Total	7 163	100,3	7 186	102,5	7 368	99,6	7 335	103,9	7 622
Lait de brebis	209	103,6	216	100,9	218	100,6	220	101,5	223
Lait de chèvre	232	99,6	231	102,6	237	102,4	243	100,9	245
Total	7 604	100,4	7 633	102,5	7 823	99,7	7 798	103,8	8 090
dont lait brut utilisé pour la fabrication de produits fermiers¹									
Lait de vache	93	97,0	91	102,1	93	100,7	93	104,0	97
Lait de brebis	14	101,7	14	102,3	14	93,5	13	101,6	13
Lait de chèvre	73	98,1	72	102,6	73	100,4	74	100,9	74
Total	180	97,8	176	102,3	180	100,0	180	102,6	185

1. Activité secondaire non agricole des exploitants.

Source : Insee.

Tableau 28
Lait non transformé et produits laitiers - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Lait (hors transformation)									
Lait métropole	7 424	100,4	7 457	102,5	7 642	99,7	7 617	103,8	7 905
Lait de vache	7 070	100,4	7 095	102,5	7 275	99,5	7 242	103,9	7 526
Lait de brebis	195	103,7	202	100,8	204	101,1	206	101,5	209
Lait de chèvre	159	100,3	159	102,6	163	103,4	169	100,9	170
Dom	11	102,9	11	99,9	11	100,4	11	96,0	11
Production	7 435	100,4	7 468	102,5	7 654	99,7	7 629	103,8	7 916
Subventions sur les produits	3	100,00	3	108,00	3	107,4	3	100,7	3
Production au prix de base	7 437	100,4	7 470	102,5	7 656	99,7	7 632	103,8	7 919
Produits laitiers¹									
Valeur du lait brut utilisé	180	97,8	176	102,3	180	100,0	180	102,6	185
Valeur de la transformation	125	97,8	122	102,3	125	100,0	125	102,6	128
Production au prix de base	305	97,8	298	102,3	305	100,0	305	102,6	313
Production de lait et produits laitiers au prix de base	7 742	100,3	7 768	102,5	7 961	99,7	7 936	103,7	8 232

1. Activité secondaire non agricole des exploitants.

Source : Insee.

15. Les autres produits de l'élevage

Les autres produits de l'élevage comprennent les animaux d'élevage vivants, autres que les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équidés et les volailles : il s'agit notamment des lapins, des cailles, des pigeons, des gibiers, d'animaux divers tels que les escargots et les grenouilles, ainsi que des animaux de compagnie. Ce poste comprend également des produits animaux divers, d'origine animale, tels que le miel, la laine, les peaux et fourrures...

Il convient de souligner que l'activité agricole ne concerne que l'élevage des animaux. Ainsi, en particulier, le dressage d'animaux domestiques, l'hébergement et l'entretien d'animaux de compagnie et le repeuplement en gibier ne sont pas des activités agricoles et ne sont donc pas retracés dans le compte de la branche agriculture.

15.1. Les quantités

La production en quantité est évaluée par le SSP dans le cadre de la statistique agricole annuelle (SAA) pour les produits suivants : les lapins, les cailles, les pigeons, les canards, les faisans, les lièvres, les perdreaux, les perdrix, les sangliers, les escargots, le miel et la laine. Cette production inclut les quantités autoconsommées sur les exploitations agricoles, notamment de lapins. La production des élevages familiaux, non comprise dans le champ de la SAA, est supposée négligeable.

Pour les produits de la chasse et l'élevage des animaux domestiques, on ne dispose pas de données en quantités physiques. Le volume est déduit des valeurs, en déflétant par un indice de prix.

15.2. Les prix

On dispose d'une source directe d'observation des prix à la production uniquement pour les lapins : l'indice de prix des produits agricoles à la production (Ippap, source Insee). En l'absence d'autres données, le prix des animaux d'élevage évolue donc comme celui des lapins, à l'exception du prix des cailles et pigeons qui évolue comme celui des volailles (Ippap, source Insee). Le prix des produits de la chasse évolue comme le prix de l'ensemble des animaux d'élevage. Pour les animaux domestiques et pour le miel, l'indice de prix est celui de la consommation des ménages (ce qui suppose que le taux de marge des intermédiaires est stable) ; il résulte du rapport des évolutions de la valeur et du volume de la consommation des ménages (cf. § 15.3). Le prix de la laine évolue comme le prix des exportations de laine.

15.3. La valeur de la production

Pour les lapins et les autres animaux d'élevage, ainsi que pour la laine et le miel, la valeur de la production est évaluée à partir des évolutions de volume et de prix décrites précédemment.

La valeur de la production des animaux domestiques est évaluée à partir de la valeur de la consommation des ménages, de laquelle on déduit une estimation des marges commerciales évaluées sur la base d'un taux de marge (marge / consommation) estimé à 40 %.

La valeur de la consommation des ménages est évaluée par la section Consommation des ménages de l'Insee, à l'aide d'un indice de volume et d'un indice de prix. Pour estimer l'indice de volume, on reprend les populations d'animaux (chiens, chats, oiseaux, rongeurs) obtenues par l'enquête TNS-Sofres (service d'études de la consommation, distribution et publicité), faite pour le compte du Facó (syndicat des fabricants d'aliments préparés pour chiens, chats, animaux et autres animaux familiers). On estime que le taux de disparition est de 10 % pour les chiens, les chats, les oiseaux et de 30 % pour les rongeurs. De plus, le décès d'un animal familier entraîne le plus souvent de la part des « propriétaires » un phénomène soit de ré-adoption immédiate, soit un refus de le remplacer. On estime le taux de remplacement à 40 % pour les chiens, à 10 % pour les chats et à 100 % pour les oiseaux et les rongeurs. Le croisement de ces données permet d'obtenir les populations de

chacune de ces espèces achetées durant l'année n et n-1. On peut alors valoriser ces populations achetées durant les années n et n-1 par les prix moyens fixés en 1990 pour chacun des animaux (3000 F pour un chien, 2000 F pour un chat, 275 F pour un oiseau, 108 F pour un rongeur). De la valorisation globale pour l'ensemble des animaux de compagnie en n et n-1, aux prix de 1990, on déduit un indice de volume. L'indice de prix retenu est l'IPC, indice des prix à la consommation, publié par l'Insee ; il est établi pour l'ensemble des animaux d'élevage.

La valeur des produits de la chasse est estimée à partir des données figurant dans le compte financier annuel de l'Office national des forêts (ONF).

Tableau 29
Autres produits de l'élevage - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Lapins	218	99,0	216	107,0	231	100,1	231	109,1	252
Cailles d'élevage	37	98,5	37	103,0	38	110,5	42	107,6	45
Pigeons	17	98,1	16	103,0	17	99,8	17	107,6	18
Canards	2	99,7	2	107,0	3	101,4	3	109,1	3
Faisans	19	99,1	19	107,0	20	100,2	20	109,1	22
Lievres	0	98,2	0	107,0	0	100,7	0	109,1	0
Perdreaux	3	101,9	3	107,0	3	105,9	3	109,1	4
Perdrix	2	101,4	2	107,0	2	101,4	2	109,1	2
Sangliers	5	86,0	4	107,0	5	103,8	5	109,1	5
Escargots	9	103,6	9	107,0	10	101,0	10	109,1	11
Total animaux	313	98,9	309	106,3	329	101,4	333	108,8	363
Animaux domestiques	109	101,0	110	99,5	109	100,0	109	101,6	111
Laine	6	99,0	6	94,2	6	97,1	5	79,4	4
Miel	97	96,7	94	100,8	95	104,5	99	103,2	102
Produits de la chasse	27	94,1	25	106,3	27	94,5	25	108,8	27
Production métropole	552	98,7	544	103,8	565	101,3	572	106,2	608
Production Dom	7	110,8	8	94,8	8	99,9	8	98,7	7
Production au prix de base	559	98,8	552	103,7	573	101,3	580	106,1	615

Source : Insee.

16. Les services annexes à l'agriculture

Les services annexes à l'agriculture comprennent les activités de services aux cultures productives et à l'élevage. Il s'agit d'activités agricoles exécutées pour le compte de tiers telles que notamment la préparation des terres, la protection des cultures, les opérations de récolte, la préparation des légumes ou des fruits pour une conservation de courte durée, l'exploitation de systèmes d'irrigation, la taille des arbres fruitiers et des vignes, l'insémination artificielle, la conduite des troupeaux, la tonte des moutons...

En revanche, les activités commerciales des coopératives agricoles, les conseils en économie agricole, les activités vétérinaires, les activités des sociétés de course, le ferrage des chevaux et l'exploitation des manèges ne sont pas considérés comme des activités agricoles.

16.1. La valeur de la production

a) Les services à l'agriculture productive et à l'élevage

Ces services sont rendus par différents types d'unités de la branche agriculture : les entreprises de travaux agricoles (Eta), les centres d'insémination artificielle (CIA), les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (Cuma), ainsi que les exploitants agricoles eux-mêmes qui peuvent produire ce type de services pour des tiers.

L'activité des entreprises de services annexes à l'agriculture (services aux cultures et services à l'élevage) peut être appréciée à partir des données fiscales des bénéficiaires industriels et commerciaux (Bic). L'activité des Cuma est décrite tous les deux ans par les statistiques de la Fédération nationale des Cuma (FNcuma) ; à de rares exceptions près (une vingtaine de cas), les Cuma ne figurent pas dans les fichiers fiscaux utilisés à des fins statistiques. Le chiffre d'affaires des entreprises de services agricoles et des Cuma étant très supérieur aux achats de services des exploitants d'après l'enquête Rica (2,8 milliards contre 2,3 milliards), l'arbitrage a porté en faveur du Rica dans le compte spécifique de l'agriculture. La production des entreprises de services agricoles est donc estimée à partir des emplois (feuilleton charges du Rica).

La production des services rendus par des exploitations agricoles à des tiers est évaluée à partir des données du Rica (postes travaux à façon et activités annexes, du feuilleton produits divers du Rica). Une partie de ces services correspond à des activités secondaires non agricoles non séparables (notamment des activités sylvicoles) ; elle a été estimée à 10 % de l'ensemble.

b) Les services d'agri-tourisme

L'agri-tourisme correspond à des services d'hébergement, de restauration ou d'activités récréatives (centres équestres, etc...). Il s'agit d'activités secondaires non agricoles non séparables, dans la mesure où elles sont exercées avec les moyens de l'exploitation agricole. On ne retient pas les activités réalisées par une entité juridique distincte de l'exploitation, ce qui devient obligatoire du point de vue fiscal dès lors que le chiffre d'affaires réalisé excède 30 % du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole ou 200 000F (30 500 €).

Le nombre d'exploitations pratiquant l'agri-tourisme est fourni par les recensements de l'agriculture de 1988 et 2000. La baisse (-15,6 %) a été lissée sur l'ensemble de la période (-1,4 % par an). La baisse est moins forte que celle du nombre d'exploitations, ce qui signifie que les exploitations pérennes pratiquent de plus en plus souvent l'agri-tourisme, en tant qu'activité annexe.

Par ailleurs, le Rica fournit au niveau régional un chiffre d'affaires moyen par exploitation pratiquant cette activité. Compte tenu de la grande variabilité de ce ratio, due aux problèmes d'échantillonnage, une valeur moyenne a été calculée sur la période 1990-2002 et attribuée, en milieu de période, à l'année 1996 (7 370 € par exploitation « en ayant »). Ce ratio a été actualisé sur les autres années à l'aide de l'indice de prix à la consommation (IPC, source : Insee) relatif à l'hébergement de vacances. On fait donc l'hypothèse que les revenus tirés de cette activité annexe ne se développent pas plus que l'inflation ; si l'activité se développait fortement, elle sortirait du champ en devenant une activité commerciale séparée.

La production de services d'agri-tourisme a été valorisée sur l'année 1996 (nombre d'exploitations estimé par lissage entre 1988 et 2000 et chiffre d'affaires moyen des années 1990 à 2002). La production sur les années 1990 à 2002 a été déduite en utilisant un indice de volume (évolution du nombre d'exploitations pratiquant l'agri-tourisme) et un indice de prix (IPC).

16.2. Sources et méthodes en campagne courante

L'évaluation de la production de services agricoles repose sur le Rica, qui est disponible pour la confection du compte spécifique semi-définitif. Dans la version provisoire des comptes, l'indice de prix utilisé est l'indice des prix à la production des services aux entreprises (IPP, source : Insee) ; on ne dispose d'aucune information sur les volumes.

L'évaluation de la production de services d'agri-tourisme est effectuée à partir du nombre d'exploitations pratiquant cette activité (source : enquêtes sur la structure des exploitations du SSP et interpolation) et du chiffre d'affaires réévalué chaque année (source : Rica si possible, IPC sinon).

Tableau 30
Les services annexes à l'agriculture - Valeur de la production

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Services agricoles									
Services entre agriculteurs	425	104,5	444	102,2	454	105,3	478	102,1	488
Services des entreprises de travaux agricoles	2 159	102,9	2 221	102,2	2 270	99,6	2 262	102,1	2 309
Production métropole	2 584	103,2	2 666	102,2	2 724	100,6	2 740	102,1	2 797
Production Dom	12	100,1	12	100,6	12	100,0	12	100,0	12
Production de services agricoles	2 596	103,2	2 678	102,2	2 737	100,6	2 752	102,1	2 809
Agri-tourisme¹	104	98,6	102	103,9	106	98,6	105	103,1	108
Production au prix de base	2 700	103,0	2 780	102,3	2 843	100,5	2 857	102,1	2 918
dont activités principales	2 553	103,1	2 633	102,2	2 691	100,5	2 704	102,1	2 761
dont activités secondaires	146	100,3	147	103,4	152	100,6	153	102,8	157

1. Activité secondaire non agricole non séparable des exploitants.

Source : SSP, Insee.

17. L'ensemble de la production de la branche agriculture

Tableau 31
Ensemble de la branche agriculture - Valeur de la production hors subventions

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Valeur 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Valeur 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Blé dur	182	110,8	201	91,9	185	79,7	147	125,5	185
Blé tendre	3 794	100,8	3 823	94,2	3 602	84,7	3 049	106,3	3 242
Maïs	1 713	103,9	1 780	93,1	1 658	103,9	1 722	100,4	1 729
Orge	1 013	103,6	1 049	99,1	1 040	100,9	1 049	98,5	1 033
Autres céréales	243	101,9	248	101,2	251	96,5	242	105,8	256
CEREALES	6 944	102,3	7 101	94,8	6 735	92,2	6 209	103,8	6 444
Oléagineux	1 131	84,3	953	108,0	1 030	86,6	892	119,7	1 068
Protéagineux	327	74,6	244	108,7	265	89,2	236	112,7	266
Tabac	18	91,6	16	118,4	19	97,9	19	120,6	23
Betteraves industrielles	1 094	95,0	1 039	109,3	1 136	86,4	982	105,9	1 040
Autres plantes industrielles	387	98,6	382	113,4	433	86,1	373	93,3	348
PLANTES INDUSTRIELLES	2 957	89,1	2 634	109,5	2 883	86,8	2 502	109,7	2 745
Maïs fourrage	660	100,0	660	100,8	666	105,5	702	104,7	735
Autres fourrages	3 150	102,3	3 224	98,2	3 166	91,5	2 896	118,4	3 429
PLANTES FOURRAGERES	3 810	101,9	3 884	98,7	3 831	93,9	3 599	115,7	4 164
Légumes frais	2 877	98,2	2 827	104,5	2 954	99,8	2 948	107,1	3 159
Plantes et fleurs	2 297	99,3	2 281	100,7	2 298	100,2	2 302	102,2	2 352
PRODUITS MARAICHERS et HORTICOLES	5 174	98,7	5 108	102,8	5 252	100,0	5 250	105,0	5 511
POMMES DE TERRE	872	99,7	869	103,5	899	96,3	866	122,5	1 061
FRUITS	2 220	101,0	2 241	106,7	2 391	95,4	2 281	119,1	2 716
Vins de champagne	1 945	95,1	1 849	103,9	1 922	90,4	1 736	101,1	1 755
dont vins calmes	1 228	101,9	1 251	105,3	1 316	85,1	1 120	101,0	1 131
dont champagne	717	83,4	598	101,2	605	101,9	617	101,2	624
Autres vins d'appellation	5 899	99,8	5 886	96,4	5 677	96,9	5 501	99,2	5 457
VINS D'APPELLATION D'ORIGINE	7 844	98,6	7 735	98,2	7 598	95,2	7 237	99,7	7 213
Vins pour eaux de vie AOC	289	114,3	331	102,6	339	103,6	352	97,6	343
dont vins de distillation	55	121,2	67	95,7	64	105,2	67	93,6	63
dont cognac	234	112,6	264	104,4	275	103,3	284	98,5	280
Autres vins de distillation	83	71,7	59	137,2	82	125,9	103	113,1	116
Vins de table et de pays	1 295	94,0	1 217	93,4	1 137	81,9	931	93,2	868
VINS COURANTS	1 667	96,4	1 607	96,9	1 558	88,9	1 385	95,8	1 327
TOTAL PRODUITS VEGETAUX¹	31 487	99,0	31 179	99,9	31 146	94,2	29 329	106,3	31 181
Gros bovins	5 140	99,1	5 096	100,0	5 097	101,0	5 146	86,6	4 459
Veaux	1 355	96,4	1 307	102,0	1 333	108,9	1 452	97,0	1 408
Ovins-caprins	558	97,7	545	112,6	613	101,9	625	125,4	784
Equidés	112	120,6	135	99,8	135	74,6	101	100,2	101
Porcins	2 488	100,5	2 500	121,7	3 044	101,0	3 074	117,8	3 622
BETAIL	9 653	99,3	9 583	106,7	10 222	101,7	10 398	99,8	10 374
Volailles	2 871	100,2	2 876	103,1	2 965	101,3	3 005	107,5	3 229
Oeufs	886	97,8	867	117,8	1 022	98,7	1 008	98,7	995
PRODUITS AVICOLES	3 757	99,6	3 742	106,5	3 986	100,7	4 012	105,3	4 224
Lait et produits laitiers	7 740	100,3	7 766	102,5	7 959	99,7	7 934	103,7	8 229
dont lait	7 435	100,4	7 468	102,5	7 654	99,7	7 629	103,8	7 916
dont produits laitiers	305	97,8	298	102,3	305	100,0	305	102,6	313
Autres produits de l'élevage	559	98,8	552	103,7	573	101,3	580	106,1	615
AUTRES PRODUITS ANIMAUX	8 298	100,2	8 318	102,6	8 531	99,8	8 514	103,9	8 844
TOTAL PRODUITS ANIMAUX¹	21 708	99,7	21 644	105,1	22 740	100,8	22 923	102,3	23 442
TOTAL DES BIENS AGRICOLES	53 195	99,3	52 823	102,0	53 886	97,0	52 252	104,5	54 622
Activités principales de travaux agricoles	2 553	103,1	2 634	102,2	2 691	100,5	2 704	102,1	2 761
Activités secondaires de services	146	100,3	147	103,4	152	100,6	153	102,8	157
PRODUCTION DE SERVICES	2 700	103,0	2 780	102,3	2 843	100,5	2 857	102,1	2 918
TOTAL PRODUCTION DE LA BRANCHE	55 895	99,5	55 603	102,0	56 729	97,1	55 109	104,4	57 540
dont production des activités secondaires	1 402	93,2	1 307	102,3	1 337	101,6	1 358	101,1	1 374

1. Produits bruts et transformés.

Source : Insee.

Tableau 32
Ensemble de la branche agriculture - Valeur des subventions sur les produits

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Blé dur	178	110,9	197	97,0	191	79,7	152	120,8	184
Blé tendre	1 475	100,8	1 486	109,4	1 626	84,7	1 377	114,9	1 581
Maïs	542	103,9	563	101,3	570	103,9	593	114,5	679
Orge	472	103,6	490	103,8	508	100,8	512	117,9	604
Autres céréales	145	100,3	146	104,2	152	97,6	148	113,6	168
CEREALES	2 812	102,5	2 881	105,8	3 047	91,3	2 782	115,6	3 216
Oléagineux	1 218	85,0	1 035	88,6	917	86,7	795	98,4	782
Protéagineux	257	74,6	191	109,0	209	89,2	186	114,2	213
Tabac	83	95,7	80	100,0	80	101,0	80	100,0	80
Betteraves industrielles									
Autres plantes industrielles	100	99,5	99	90,4	90	88,7	80	139,6	111
PLANTES INDUSTRIELLES	1 658	84,8	1 405	92,1	1 295	88,1	1 141	103,9	1 186
Maïs fourrage	430	100,0	431	108,8	468	105,5	494	108,7	537
Autres fourrages									
PLANTES FOURRAGERES	430	100,0	431	108,8	468	105,5	494	108,7	537
Légumes frais	2	100,0	2	126,7	2	100,0	2	110,5	2
Plantes et fleurs									
PRODUITS MARAICHERS et HORTICOLES	2	100,0	2	126,7	2	100,0	2	110,5	2
POMMES DE TERRE	27	90,4	25	113,5	28	77,7	22	112,0	24
FRUITS	115	108,0	124	110,4	137	92,5	127	77,8	99
Vins de champagne dont vins calmes dont champagne									
Autres vins d'appellation									
VINS DE QUALITE									
Vins pour eaux de vie AOC dont vins de distillation dont cognac									
Autres vins de distillation									
Vins de table et de pays									
VINS COURANTS									
TOTAL PRODUITS VEGETAUX ¹	5 043	96,5	4 867	102,3	4 977	91,8	4 567	110,9	5 064
Gros bovins	1 120	99,2	1 111	126,6	1 406	100,9	1 419	116,5	1 653
Veaux					27		30		50
Ovins-caprins	186	97,7	182	83,4	152	101,8	155	62,6	97
Equidés porcins									
BETAIL	1 307	99,0	1 293	122,6	1 585	101,1	1 604	112,3	1 800
Volailles	1	100,0	1	100,0	1	85,7	1	116,7	1
Oeufs									
PRODUITS AVICOLES	1	100,0	1	100,0	1	85,7	1	116,7	1
Lait et produits laitiers dont lait dont produits laitiers	3 3	100,0 100,0	3 3	108,0 108,0	3 3	107,4 107,4	3 3	100,0 100,0	3 3
Autres produits de l'élevage									
AUTRES PRODUITS ANIMAUX	3	100,0	3	108,0	3	107,4	3	100,0	3
TOTAL PRODUITS ANIMAUX¹	1 310	99,0	1 296	122,6	1 589	101,2	1 607	112,3	1 804
TOTAL DES BIENS AGRICOLES	6 353	97,0	6 163	106,5	6 566	94,0	6 174	111,2	6 868
Activités principales de travaux agricoles									
Activités secondaires de services									
PRODUCTION DE SERVICES									
TOTAL PRODUCTION DE LA BRANCHE	6 353	97,0	6 163	106,5	6 566	94,0	6 174	111,2	6 868
dont production des activités secondaires									

1. Produits bruts et transformés.

Source : Insee.

Tableau 33
Ensemble de la branche agriculture - Valeur de la production au prix de base

En millions d'euros

	Valeur 1999	Indice de volume	Volume 2000	Indice de prix	Valeur 2000	Indice de volume	Volume 2001	Indice de prix	Valeur 2001
Blé dur	359	110,9	398	94,4	376	79,7	300	123,1	369
Blé tendre	5 268	100,8	5 309	98,5	5 228	84,7	4 425	109,0	4 823
Maïs	2 255	103,9	2 344	95,1	2 228	103,9	2 315	104,0	2 407
Orge	1 485	103,6	1 539	100,6	1 548	100,9	1 561	104,9	1 637
Autres céréales	388	101,3	393	102,3	402	96,9	390	108,8	424
CEREALES	9 756	102,3	9 983	98,0	9 782	91,9	8 991	107,4	9 660
Oléagineux	2 349	84,6	1 989	97,9	1 947	86,7	1 687	109,6	1 850
Protéagineux	583	74,6	435	108,8	473	89,2	422	113,3	479
Tabac	101	95,0	96	103,1	99	100,4	99	103,9	103
Betteraves industrielles	1 094	95,0	1 039	109,3	1 136	86,4	982	105,9	1 040
Autres plantes industrielles	487	98,8	481	108,7	523	86,5	452	101,5	459
PLANTES INDUSTRIELLES	4 614	87,5	4 039	103,4	4 178	87,2	3 643	107,9	3 931
Maïs fourrage	1 090	100,0	1 091	104,0	1 134	105,5	1 197	106,4	1 273
Autres fourrages	3 150	102,3	3 224	98,2	3 166	91,5	2 896	118,4	3 429
PLANTES FOURRAGERES	4 240	101,7	4 314	99,7	4 300	95,2	4 093	114,9	4 702
Légumes frais	2 879	98,2	2 828	104,5	2 956	99,8	2 950	107,1	3 161
Plantes et fleurs	2 297	99,3	2 281	100,7	2 298	100,2	2 302	102,2	2 352
PRODUITS MARAICHERS et HORTICOLES	5 175	98,7	5 109	102,8	5 254	100,0	5 252	105,0	5 513
POMMES DE TERRE	899	99,4	893	103,8	927	95,7	887	122,2	1 085
FRUITS	2 335	101,3	2 365	106,9	2 528	95,3	2 408	116,9	2 815
Vins de champagne	1 945	95,1	1 849	103,9	1 922	90,4	1 736	101,1	1 755
dont vins calmes	1 228	101,9	1 251	105,3	1 316	85,1	1 120	101,0	1 131
dont champagne	717	83,4	598	101,2	605	101,9	617	101,2	624
Autres vins d'appellation	5 899	99,8	5 886	96,4	5 677	96,9	5 501	99,2	5 457
VINS DE QUALITE	7 844	98,6	7 735	98,2	7 598	95,2	7 237	99,7	7 213
Vins pour eaux de vie AOC	289	114,3	331	102,6	339	103,6	352	97,6	343
dont vins de distillation	55	121,2	67	95,7	64	105,2	67	93,6	63
dont cognac	234	112,6	264	104,4	275	103,3	284	98,5	280
Autres vins de distillation	83	71,7	59	137,2	82	125,9	103	113,1	116
Vins de table et de pays	1 295	94,0	1 217	93,4	1 137	81,9	931	93,2	868
VINS COURANTS	1 667	96,4	1 607	96,9	1 558	88,9	1 385	95,8	1 327
TOTAL PRODUITS VEGETAUX¹	36 530	98,7	36 046	100,2	36 123	93,8	33 896	106,9	36 245
Gros bovins	6 261	99,1	6 207	104,8	6 503	101,0	6 566	93,1	6 112
Veaux	1 355	96,4	1 307	104,1	1 361	108,9	1 481	98,5	1 459
Ovins-caprins	744	97,7	727	105,3	765	101,9	779	113,0	880
Equidés	112	120,6	135	99,8	135	74,6	101	100,2	101
Porcins	2 488	100,5	2 500	121,7	3 044	101,0	3 074	117,8	3 622
BETAIL	10 959	99,2	10 876	108,6	11 807	101,6	12 001	101,4	12 174
Volailles	2 872	100,2	2 876	103,1	2 966	101,3	3 005	107,5	3 230
Oeufs	886	97,8	867	117,8	1 022	98,7	1 008	98,7	995
PRODUITS AVICOLES	3 758	99,6	3 743	106,5	3 987	100,6	4 013	105,3	4 225
Lait et produits laitiers	7 742	100,3	7 769	102,5	7 961	99,7	7 936	103,7	8 232
dont lait	7 437	100,4	7 471	102,5	7 657	99,7	7 632	103,8	7 919
dont produits laitiers	305	97,8	298	102,3	305	100,0	305	102,6	313
Autres produits de l'élevage	559	98,8	552	103,7	573	101,3	580	106,1	615
AUTRES PRODUITS ANIMAUX	8 301	100,2	8 321	102,6	8 534	99,8	8 516	103,9	8 847
TOTAL PRODUITS ANIMAUX¹	23 018	99,7	22 940	106,1	24 328	100,8	24 530	102,9	25 246
TOTAL DES BIENS AGRICOLES	59 548	99,1	58 986	102,5	60 452	96,6	58 426	105,2	61 491
Activités principales de travaux agricoles	2 553	103,1	2 634	102,2	2 691	100,5	2 704	102,1	2 761
Activités secondaires de services	146	100,3	147	103,4	152	100,6	153	102,8	157
PRODUCTION DE SERVICES	2 700	103,0	2 780	102,3	2 843	100,5	2 857	102,1	2 918
TOTAL PRODUCTION DE LA BRANCHE	62 248	99,2	61 766	102,5	63 295	96,8	61 283	105,1	64 408
dont production des activités secondaires	1 402	93,2	1 307	102,3	1 337	101,6	1 358	101,1	1 374

1. Produits bruts et transformés.

Source : Insee.

